

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.166 du 13 janvier 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent Commercial au Service des Parkings Publics (p. 1559).

Ordonnance Souveraine n° 5.246 du 12 mars 2015 portant nomination et titularisation d'un Journaliste au Centre de Presse (p. 1559).

Ordonnance Souveraine n° 5.290 du 16 avril 2015 portant nomination et titularisation d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement (p. 1560).

Ordonnance Souveraine n° 5.291 du 16 avril 2015 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement (p. 1560).

Ordonnance Souveraine n° 5.313 du 11 mai 2015 rendant exécutoire la Convention entre la Principauté de Monaco et les Etats de Guernesey tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signée à Monaco le 14 avril 2014. (p. 1561).

Ordonnance Souveraine n° 5.322 du 11 mai 2015 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1561).

Ordonnance Souveraine n° 5.323 du 11 mai 2015 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1561).

Ordonnance souveraine n° 5.324 du 11 mai 2015 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1562).

Ordonnance Souveraine n° 5.325 du 11 mai 2015 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1562).

Ordonnance Souveraine n° 5.354 du 10 juin 2015 portant nomination du Consul honoraire de la Principauté à Mexico City (Mexique) (p. 1563).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2015-388 du 12 juin 2015 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Jumping International de Monte-Carlo 2015 et de la Fête de la Musique 2015 (p. 1563).

Arrêté Ministériel n° 2015-389 du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie (p. 1564).

Arrêté Ministériel n° 2015-390 du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye (p. 1566).

Arrêté Ministériel n° 2015-391 du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-164 du 13 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Ukraine (p. 1569).

Arrêté Ministériel n° 2015-392 du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2015-3 du 9 janvier 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Yémen (p. 1569).

Arrêté Ministériel n° 2015-393 du 12 juin 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INVESTCO », au capital de 300.000 € (p. 1571).

Arrêté Ministériel n° 2015-394 du 12 juin 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ANTOINE VAN DE BEUQUE ARTS » au capital de 150.000 € (p. 1572).

Arrêté Ministériel n° 2015-395 du 12 juin 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Monaco Telecom S.A.M. » au capital de 1.687.640 € (p. 1572).

Arrêté Ministériel n° 2015-396 du 12 juin 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « UNIVERSE S.A.M. » au capital de 150.000 € (p. 1573).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2015-11 du 11 juin 2015 portant désignation d'un juge tutélaire (p. 1573).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2015-1995 du 10 juin 2015 plaçant une fonctionnaire en position de détachement (p. 1574).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1574).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1574).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-110 d'un Chef de Section à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 1574).

Avis de recrutement n° 2015-111 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique (p. 1574).

Avis de recrutement n° 2015-112 d'un Veilleur de nuit au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1575).

Avis de recrutement n° 2015-113 d'un Agent de service au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération (p. 1575).

Avis de recrutement n° 2015-114 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Contentieuses relevant de la Direction des Affaires Juridiques (p. 1575).

Avis de recrutement n° 2015-115 d'un Garçon de Bureau à la Direction du Budget et du Trésor (p. 1575).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1576).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Programme 2015 de recrutement de jeunes administrateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies (p. 1577).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séances publiques des 16, 18 et 22 juin 2015 (p. 1577).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-038 d'un poste d'Aide au Foyer au Service d'Actions Sociales (p. 1578).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-046 d'un poste de Surveillant au Jardin Exotique (p. 1578).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-047 d'un poste de Conducteur Poids Lourds aux Services Techniques Communaux (p. 1578).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-048 d'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2^{ème} catégorie aux Services Techniques Communaux (p. 1578).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-050 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Halte-Garderie de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1579).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-051 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Halte-Garderie de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1579).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-052 d'un poste de Professeur d'Art Dramatique à temps complet à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1579).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-053 d'un poste de Professeur d'Ecriture à temps partiel (4 heures) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1579).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-054 d'un poste de Professeur d'Alto à temps partiel (9 heures) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III (p. 1579).

INFORMATIONS (p. 1580).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1582 à p. 1647).****Annexe au Journal de Monaco**

Convention entre la Principauté de Monaco et les Etats de Guernesey tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (p. 1 à 13).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.166 du 13 janvier 2015 portant nomination et titularisation d'un Agent Commercial au Service des Parkings Publics.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Cynthia ABID est nommée dans l'emploi d'Agent Commercial au Service des Parkings Publics et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 5.246 du 12 mars 2015 portant nomination et titularisation d'un Journaliste au Centre de Presse.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Vanessa DESSI est nommée dans l'emploi de Journaliste au Centre de Presse et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.290 du 16 avril 2015 portant nomination et titularisation d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Barbara MULLER est nommée dans l'emploi de Répétiteur dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize avril deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.291 du 16 avril 2015 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Jordane PALMERO est nommée dans l'emploi de Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize avril deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.313 du 11 mai 2015 rendant exécutoire la Convention entre la Principauté de Monaco et les Etats de Guernesey tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signée à Monaco le 14 avril 2014.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 avril 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Convention entre la Principauté de Monaco et les Etats de Guernesey tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signé à Monaco le 14 avril 2014 recevra sa pleine et entière exécution à compter du 9 mai 2015, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

ART. 2.

Les dispositions de Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

La Convention entre la Principauté de Monaco et les Etats de Guernesey est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 5.322 du 11 mai 2015 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.768 du 1^{er} juin 2010 portant nomination d'un Capitaine de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Raymond GOTTLIEB, Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Commandant de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 23 juin 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.323 du 11 mai 2015 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.715 du 20 avril 2010 portant nomination de Lieutenants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christophe VENANTE, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Capitaine de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 23 juin 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance souveraine n° 5.324 du 11 mai 2015 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.713 du 20 avril 2010 portant nomination de Commandants de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Fabrice PRONZATI, Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 23 juin 2015.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. PRONZATI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.325 du 11 mai 2015 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.900 du 15 mars 1996 portant nomination d'un Inspecteur à l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 avril 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis-Jacques CAISSON, fonctionnaire détaché d'office auprès de la société « MONACO TELECOM »,

est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 27 juin 2015.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mai deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.354 du 10 juin 2015
portant nomination du Consul honoraire de la
Principauté à Mexico City (Mexique).*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Adolfo I. AUTREY MAZA est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Mexico City (Mexique).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille quinze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2015-388 du 12 juin 2015
réglementant la circulation des piétons, le
stationnement et la circulation des véhicules à
l'occasion du Jumping International de Monte-
Carlo 2015 et de la Fête de la Musique 2015.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.364 du 28 juin 2013 portant sur le domaine public portuaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 15 juin 2015 à 00 heures 01 au vendredi 3 juillet 2015 à 13 heures :

- les espaces de la darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du Jumping International de Monte-Carlo 2015.

ART. 2.

Du lundi 15 juin 2015 à 00 heures 01 au vendredi 3 juillet 2015 à 13 heures :

- le stationnement des véhicules est interdit sur la route de la Piscine, le virage Louis Chiron, l'enracinement de l'Epi Central, l'appontement central du port et la darse Sud à l'exception des véhicules participant au Jumping International de Monte-Carlo 2015 et à la Fête de la Musique ou nécessaires aux différentes opérations prévues par les comités d'organisation de ces manifestations.

ART. 3.

Du mercredi 24 juin 2015 à 00 heures 01 au lundi 29 juin 2015 à 12 heures :

- le stationnement des véhicules est interdit sur l'esplanade des Pêcheurs à l'exception des emplacements de stationnement réservés aux autocars.

ART. 4.

Du lundi 15 juin 2015 à 00 heure 01 au vendredi 3 juillet 2015 à 13 heures à l'exception des périodes mentionnées dans les articles 5 et 6 du présent arrêté :

- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine et ce, dans ce sens.

- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur la route de la Piscine, depuis son intersection avec le quai des Etats-Unis jusqu'au quai Antoine 1^{er}, et ce dans ce sens.

- la circulation des véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, autres que ceux dûment autorisés, ainsi que la circulation des autobus et des autocars de tourisme sont interdites sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine, quai Albert 1^{er} ainsi que sur la route de la Piscine.

ART. 5.

Du dimanche 21 juin 2015 à 19 heures au lundi 22 juin 2015 à 04 heures :

- la circulation des véhicules autres que ceux participant à la Fête de la Musique et au Jumping International de Monte-Carlo 2015 ou nécessaires aux différentes opérations prévues par les comités d'organisation de ces deux manifestations, est interdite sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine, sur la totalité de la route de la Piscine et de la darse Sud.

ART. 6.

Du mercredi 24 juin 2015 à 19 heures au jeudi 25 juin 2015 à 02 heures, du jeudi 25 juin 2015 à 18 heures 30 au vendredi 26 juin 2015 à 06 heures, du vendredi 26 juin 2015 à 18 heures 30 au samedi 27 juin 2015 à 06 heures ainsi que du samedi 27 juin 2015 à 12 heures au dimanche 28 juin 2015 à 06 heures.

- la circulation des véhicules autres que ceux participant au Jumping International de Monte-Carlo 2015 ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve, est interdite sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine, sur la totalité de la route de la Piscine et de la darse Sud.

ART. 7.

Le jeudi 25 juin 2015 et le vendredi 26 juin 2015 de 16 heures à 18 heures 30 :

- la circulation des deux roues autres que ceux participant au Jumping International de Monte-Carlo 2015 ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve est interdite sur le quai des Etats-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine, sur la totalité de la route de la Piscine et de la darse Sud.

ART. 8.

Du lundi 15 juin 2015 à 00 heures 01 au vendredi 3 juillet 2015 à 12 heures :

- la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement du Jumping International de Monte-Carlo 2015 et de la Fête de la Musique.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisés.

ART. 9.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours et pourront être modifiés et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 10.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 11.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-389 du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Syrie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-301 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2015-389 DU 12 JUIN 2015 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-301 DU 19 MAI 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

I - La personne suivante est ajoutée à la liste des personnes figurant à l'annexe I :

Nom	Informations d'identification	Motifs
Général Muhamad (alias Mohamed, Muhammad) Mahalla (alias Mahla, Mualla, Maalla, Muhalla)	Né à Jableh/Province de Lattaquié	Chef de la section 293 (affaires intérieures) du service du renseignement militaire syrien (SMI) depuis avril 2015. Responsable de la répression et des violences à l'encontre de la population civile à Damas/gouvernorat de Damas. Ancien chef-adjoint de la sécurité politique (2012), officier de la Garde républicaine syrienne et vice-directeur de la Direction de la sécurité politique. Chef de la police militaire, membre du Bureau de la sécurité nationale.

II - Les mentions concernant les personnes ci-après sont retirées de la liste des personnes figurant à l'annexe I :

Rustum Ghazali

Mazen Al-Tabba

Bassam Sabbagh

III - Les mentions concernant les personnes et entités énumérées ci-après figurant à l'annexe I, sont remplacées par les mentions suivantes :

A - Personnes

Nom	Informations d'identification	Motifs
Ali Mamluk (alias Mamlouk)	Date de naissance : 19 février 1946 ; Lieu de naissance : Damas ; Passeport diplomatique n° 983	Directeur du Bureau de la sécurité nationale. Ancien chef de la direction des renseignements syriens impliqué dans la répression contre les manifestants.
Muhammad Dib Zaytun (alias Mohammed Dib Zeitoun ; alias Mohamed Dib Zeitun)	Date de naissance : 20 mai 1951 ; Lieu de naissance : Damas ; Passeport diplomatique n° D000001300	Chef de la direction de la sécurité générale ; impliqué dans la répression contre les manifestants.
Faruq (alias Farouq, Farouk) Al Shar' (alias Al Char', Al Shara', Al Shara)	Date de naissance : 10 décembre 1938	Ancien vice-président ; impliqué dans la répression contre la population civile.
Général de brigade Rafiq (alias Rafeeq) Shahadah (alias Shahada, Shahade, Shahadeh, Chahada, Chahade, Chahadeh, Chahada)		Ancien chef de la section 293 (affaires intérieures) du service du renseignement militaire syrien (SMI) à Damas. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile à Damas. Conseiller du président Bashar Al Assad pour les questions stratégiques et les renseignements militaires.
Général de brigade Nawful (alias Nawfal, Nofal, Nawfel) Al-Husayn (alias Al-Hussain, Al-Husseïn)		Chef du service de renseignement militaire syrien (SMI), section d'Idlib. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile dans la province d'Idlib.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
	Général de brigade Muhammed (alias Muhamad) Zamrini (alias Zamreni)		Chef de section d'Homs des renseignements militaires syriens (SMI). Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile à Homs.
	Adib Mayaleh (alias André Mayard)	Date de naissance : 15 mai 1955. Lieu de naissance : Bassir	Adib Mayaleh est responsable de la fourniture d'un soutien économique et financier au régime syrien par le biais de ses fonctions de gouverneur de la Banque centrale de Syrie.
	Colonel Lu'ai (alias Louay, Loai) al-Ali		Chef du service de renseignement militaire syrien, section de Deraa ; responsable du recours à la violence exercée contre des manifestants à Deraa.
	Brigadier Nazih (alias Nazeeh) Hassoun (alias Hassoun)		Chef du service de renseignement militaire syrien, section du gouvernorat de Damas/Rif Dimashq, ancien membre des Services de renseignement de l'armée de l'air syrienne. Militaire impliqué dans les violences commises à Homs.
	Général de brigade Ibrahim Ma'ala (alias Maala, Maale, Ma'la)		Directeur de la branche 285 (Damas) du Service des renseignements généraux (a remplacé le général de brigade Hussam Fendi à la fin 2011). Responsable de la torture d'opposants placés en détention.

Arrêté Ministériel n° 2015-390 du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Libye ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-118 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2015-390 DU 12 JUIN 2015 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-118 DU 8 MARS 2011 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Le texte figurant à l'Annexe I de l'arrêté ministériel n° 2001-118 du 8 mars 2011 est remplacé par le texte suivant :

« Annexe I

Liste des personnes physiques ou morales, entités et organismes désignés par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou par le comité des sanctions conformément au paragraphe 22 de la résolution 1970 (2011) du CSNU, au paragraphe 19, 22 ou 23 de la résolution 1973 (2011) du CSNU, au paragraphe 4 de la résolution 2174 (2014) du CSNU ou au paragraphe 11 de la résolution 2213 (2015) du CSNU.

A. Personnes

Nom : ABU ZAYD UMAR DORDA

Titre : N.C. Désignation : a) Fonctions : Directeur de l'Organisation de la sécurité extérieure. b) Chef de l'organisme de renseignement extérieur. Date de naissance : N.C. Lieu de naissance : N.C. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : Libye (État/lieu présumé : en détention en Libye). Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : Inscrit en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1970 (interdiction de voyager). Inscrit le 17 mars 2011 en vertu du paragraphe 17 de la résolution 1970 (gel des avoirs).

Informations supplémentaires : Fidèle du régime. Chef de l'organisme de renseignement extérieur.

Nom : ABU BAKR YUNIS JABIR

Titre : Général de division. Désignation : Fonctions : ministre de la défense. Date de naissance : 1952. Lieu de naissance : Jalo, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : N.C. Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : Inscrit en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1970 (interdiction de voyager). Inscrit le 17 mars 2011 en vertu du paragraphe 17 de la résolution 1970 (gel des avoirs). État/lieu présumé : décédé.

Informations supplémentaires : Responsable de l'ensemble des actions des forces armées.

Nom : MATUQ MOHAMMED MATUQ

Titre : N.C. Désignation : Fonctions : secrétaire chargé des services publics. Date de naissance : 1956. Lieu de naissance : Khoms, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : N.C. Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : Inscrit en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1970 (interdiction de voyager). Inscrit le 17 mars 2011 en vertu du paragraphe 17 de la résolution 1970 (gel des avoirs). État/lieu présumé : inconnu, présumé capturé.

Informations supplémentaires : Membre influent du régime. Membre des comités révolutionnaires. A, par le passé, pris des mesures pour mettre fin à la dissidence et participé à des actes de violence.

Nom : AÏCHA MOUAMMAR MUHAMMED ABU MINYAR KADHAFI

Titre : N.C. Désignation : N.C. Date de naissance : 1978. Lieu de naissance : Tripoli, Libye. Pseudonyme fiable : Aïcha Muhammed Abdul Salam (numéro de passeport : 215215). Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : 428720. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : Sultanat d'Oman (État/lieu présumé : Sultanat d'Oman). Inscrite le : 26 février 2011. Renseignements divers : Inscrite en vertu des paragraphes 15 et 17 de la résolution 1970 (interdiction de voyager et gel des avoirs). Informations supplémentaires : Association étroite avec le régime. A voyagé en violation du paragraphe 15 de la résolution 1970, comme le groupe d'experts sur la Libye l'a indiqué dans son rapport d'activité pour 2013.

Nom : HANNIBAL MOUAMMAR KADHAFI

Titre : N.C. Désignation : N.C. Date de naissance : 20 septembre 1975. Lieu de naissance : Tripoli, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : B/002210. Numéro national d'identification : N.C.

Adresse : Algérie (État/lieu présumé : Algérie). Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : Inscrit en vertu des paragraphes 15 et 17 de la résolution 1970 (interdiction de voyager et gel des avoirs).

Informations supplémentaires : Association étroite avec le régime.

Nom : KHAMIS MOUAMMAR KADHAFI

Titre : N.C. Désignation : N.C. Date de naissance : 1978. Lieu de naissance : Tripoli, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : N.C. Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : Inscrit en vertu des paragraphes 15 et 17 de la résolution 1970 (interdiction de voyager et gel des avoirs). État/lieu présumé : décédé.

Informations supplémentaires : Association étroite avec le régime. Commandement d'unités militaires impliquées dans la répression des manifestations.

Nom : MOHAMMED MOUAMMAR KADHAFI

Titre : N.C. Désignation : N.C. Date de naissance : 1970. Lieu de naissance : Tripoli, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : N.C. Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : Inscrit en vertu des paragraphes 15 et 17 de la résolution 1970 (interdiction de voyager et gel des avoirs).

Informations supplémentaires : Association étroite avec le régime.

Nom : MOUAMMAR MOHAMMED ABU MINYAR KADHAFI

Titre : N.C. Désignation : Guide de la Révolution, commandant suprême des forces armées. Date de naissance : 1942. Lieu de naissance : Syrte, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : N.C. Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : Inscrit sur la liste des Nations unies en vertu des paragraphes 15 et 17 de la résolution 1970 (interdiction de voyager et gel des avoirs). État/lieu présumé : décédé.

Informations supplémentaires : Responsable d'avoir ordonné la répression des manifestations, violations des droits de l'homme.

Nom : MUTASSIM KADHAFI

Titre : N.C. Désignation : Conseiller pour la sécurité nationale. Date de naissance : 1976. Lieu de naissance : Tripoli, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : N.C. Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : Inscrit en vertu des paragraphes 15 et 17 de la résolution 1970 (interdiction de voyager et gel des avoirs). État/lieu présumé : décédé.

Informations supplémentaires : Association étroite avec le régime.

Nom : SAADI KADHAFI

Titre : N.C. Désignation : Commandant des forces spéciales. Date de naissance : a) 27 mai 1973 ; b) 1^{er} janvier 1975. Lieu de naissance : Tripoli, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : a) 014797 ; b) 524521. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : Libye (en détention). Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : Inscrit en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1970 (interdiction de voyager). Inscrit le 17 mars 2011 en vertu du paragraphe 17 de la résolution 1970 (gel des avoirs).

Informations supplémentaires : Association étroite avec le régime. Commandement d'unités militaires impliquées dans la répression des manifestations.

Nom : SAIF AL-ARAB KADHAFI

Titre : N.C. Désignation : N.C. Date de naissance : 1982. Lieu de naissance : Tripoli, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : N.C. Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : Inscrit en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1970 (interdiction de voyager). Inscrit le 17 mars 2011 en vertu du paragraphe 17 de la résolution 1970 (gel des avoirs). État/lieu présumé : décédé.

Informations supplémentaires : Association étroite avec le régime.

Nom : SAIF AL-ISLAM KADHAFI

Titre : N.C. Désignation : Directeur de la Fondation Kadhafi. Date de naissance : 25 juin 1972. Lieu de naissance : Tripoli, Libye. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : B014995. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : Libye (État/lieu présumé : en détention en Libye). Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : Inscrit en vertu des paragraphes 15 et 17 de la résolution 1970 (interdiction de voyager et gel des avoirs).

Informations supplémentaires : Association étroite avec le régime. Déclarations publiques incendiaires incitant à la violence envers les manifestants.

Nom : ABDULLAH AL-SENUSSI

Titre : Colonel. Désignation : Directeur du renseignement militaire. Date de naissance : 1949. Lieu de naissance : Soudan. Pseudonyme fiable : a) Abdoullah Ould Ahmed (numéro de passeport : B0515260 ; date de naissance : 1948 ; lieu de naissance : Anefif (Kidal), Mali ; date de délivrance : 10 janvier 2012 ; lieu de délivrance : Bamako, Mali ; date d'expiration : 10 janvier 2017) ; b) Abdoullah Ould Ahmed (Numéro d'identité malien 073/SPICRE ; lieu de naissance : Anefif, Mali ; date de délivrance : 6 décembre 2011 ; lieu de délivrance : Essouk, Mali) Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : Libye (État/lieu présumé : en détention en Libye). Inscrit le : 26 février 2011. Renseignements divers : Inscrit en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1970 (interdiction de voyager). Inscrit le 17 mars 2011 en vertu du paragraphe 17 de la résolution 1970 (gel des avoirs).

Informations supplémentaires : Participation du renseignement militaire à la répression des manifestations. Soupçonné d'avoir, dans le passé, participé au massacre de la prison d'Abou Salim. Condamné par contumace pour l'attentat perpétré contre le vol UTA. Beau-frère de Mouammar Kadhafi.

Nom : SAFIA FARKASH AL-BARASSI

Titre : N.C. Désignation : N.C. Date de naissance : Vers 1952. Lieu de naissance : Al Bayda, Libye. Pseudonyme fiable : Safia Farkash Mohammed Al-Hadad, née le 1^{er} janvier 1953 (passeport d'Oman n° 03825239). Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : 03825239. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : Sultanat d'Oman. Inscrite le : 24 juin 2011. Renseignements divers : Inscrite en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1970 et du paragraphe 19 de la résolution 1973 (interdiction de voyager et gel des avoirs).

Informations supplémentaires : Vaste fortune personnelle, qui pourrait servir aux besoins du régime. Sa soeur, Fatima FARKASH, est mariée à Abdallah SENUSSI, chef du renseignement militaire libyen.

Nom : ABDELHAFIZ ZLITNI

Titre : N.C. Désignation : a) Ministre du plan et des finances du gouvernement du colonel Kadhafi ; b) Secrétaire du comité populaire général des finances et du plan ; c) Chef temporaire de la Banque centrale de Libye. Date de naissance : 1935. Lieu de naissance : N.C. Pseudonyme fiable : N.C. Pseudonyme peu fiable : N.C. Nationalité : N.C. Numéro de passeport : N.C. Numéro national d'identification : N.C. Adresse : N.C. Inscrit le : 24 juin 2011. Renseignements divers : Inscrit en vertu du paragraphe 15 de la résolution 1970 et du paragraphe 19 de la résolution 1973 (interdiction de voyager et gel des avoirs).

Informations supplémentaires : Implication dans la violence contre les manifestants. Secrétaire du comité populaire général des finances et du plan. Zltni dirige à titre intérimaire la Banque centrale de Libye. Il était auparavant président de la compagnie pétrolière nationale libyenne. Selon les informations dont nous disposons, il serait occupé à tenter de récolter des fonds pour reconstituer les réserves de la Banque centrale qui ont servi à soutenir la campagne militaire actuelle.

B. Entités

C. Personnes morales, entités ou organismes dont les fonds gelés au 16 septembre 2011 restent gelés

1. Nom : LIBYAN INVESTMENT AUTHORITY

Alias : Libyan Foreign Investment Company (LFIC). Anciennement : NC. Adresse : Tour Fateh, Tour I, 22^e étage, bureau 99, rue Borgaida, Tripoli, 1103, Libye. Inscrite le : 17 mars 2011. Autre renseignement : inscrite en vertu du paragraphe 17 de la résolution 1973 telle qu'elle a été modifiée le 16 septembre conformément au paragraphe 15 de la résolution 2009.

Information supplémentaire : Sous le contrôle de Mouammar Kadhafi et de sa famille et source potentielle de financement pour son régime.

2. Nom : LIBYAN AFRICA INVESTMENT PORTFOLIO

Alias : NC. Anciennement : NC. Adresse : Rue Jamahiriya, Bâtiment du LAP, BP 91330, Tripoli, Libye. Inscrite le : 17 mars 2011. Autre renseignement : inscrite en vertu du paragraphe 17 de la résolution 1973 telle qu'elle a été modifiée le 16 septembre conformément au paragraphe 15 de la résolution 2009.

Information supplémentaire : Sous le contrôle de Mouammar Kadhafi et de sa famille et source potentielle de financement pour son régime. »

Arrêté Ministériel n° 2015-391 du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-164 du 13 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Ukraine.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-164 du 13 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant l'Ukraine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2014-164 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2015-391 DU 12 JUIN 2015 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2014-164 DU 13 MARS 2014 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

I. La personne suivante est supprimée de la liste figurant à l'Annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-164 :

Mention n° 8 - Viktor Viktorovych Yanukovych (fils de l'ancien président)

II. Les mentions relatives aux personnes suivantes inscrites sur la liste figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-164 sont remplacées par les mentions suivantes :

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
4	Olena Leonidivna Lukash, Elena Leonidovna Lukash	Née le 12 novembre 1976 à Rîbnita (Moldavie), ancien ministre de la justice	Personne faisant l'objet d'une enquête de la part des autorités ukrainiennes pour son rôle dans le détournement de fonds publics.
10	Serhii Petrovych Kliuiev, Serhiiy Petrovych Klyuyev	Né le 19 août 1969 à Donetsk, frère de M. Andrii Kliuiev, homme d'affaires	Personne faisant l'objet d'une enquête de la part des autorités ukrainiennes pour son rôle dans le détournement de fonds publics. Personne liée à une personne désignée (Andrii Petrovych Kliuiev) faisant l'objet d'une procédure pénale de la part des autorités ukrainiennes pour détournement de fonds ou d'avoirs publics.
13	Dmytro Volodymyrovych Tabachnyk	Né le 28 novembre 1963 à Kiev ; ancien ministre de l'éducation et des sciences	Personne faisant l'objet d'une enquête de la part des autorités ukrainiennes pour son rôle dans le détournement de fonds publics.

Arrêté Ministériel n° 2015-392 du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté ministériel n° 2015-3 du 9 janvier 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Yémen.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-3 du 9 janvier 2015 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant le Yémen ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2015-3 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2015-392 DU 12 JUIN 2015 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2015-3 DU 9 JANVIER 2015 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Le texte figurant à l'Annexe de l'arrêté ministériel n° 2015-3 est remplacé par le texte suivant :

« ANNEXE

Liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes visés à l'Article Premier.

A. Personnes

1. Abdullah Yahya AL HAKIM [pseudonymes : a) Abu Ali al Hakim ; b) Abu-Ali al-Hakim ; c) Abdallah al-Hakim ; d) Abu Ali Alhakim ; e) Abdallah al-Mu'ayyad].

Désignation : commandant en second du groupe houthi. Adresse : Dahyan, province de Saadah (Yémen). Date de naissance : a) vers 1985 ; b) entre 1984 et 1986. Lieu de naissance : a) Dahyan, Yémen ; b) province de Saadah (Yémen). Nationalité : yéménite. Renseignements divers : sexe : masculin. Date de désignation par les Nations unies : 7 novembre 2014.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Abdullah Yahya al Hakim a été inscrit le 7 novembre 2014 sur la liste des personnes visées par des sanctions en application des paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies, car il répond aux critères de désignation énoncés aux paragraphes 17 et 18 de la résolution.

Abdullah Yahya al Hakim s'est livré à des agissements qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, entravent l'application de l'accord du 23 novembre 2011 signé entre le gouvernement yéménite et ses opposants, prévoyant une transition pacifique du pouvoir au Yémen, et torpillent le processus politique dans le pays.

En juin 2014, Abdullah Yahya al Hakim aurait organisé une réunion pour fomenter un coup d'État contre le président du Yémen, Abdrabuh Mansour Hadi, après s'être entretenu avec des commandants militaires et de la sécurité ainsi que des chefs tribaux. Des chefs partisans loyaux à l'ancien président du Yémen Ali Abdullah Saleh ont également participé à cette réunion, dont l'objectif était de coordonner les activités militaires pour s'emparer de Sanaa, la capitale.

Le 29 août 2014, dans une déclaration à la presse, le président du Conseil de sécurité de l'ONU a déclaré que le Conseil condamnait les agissements des forces sous le commandement d'Abdullah Yahya al Hakim, qui, le 8 juillet 2014, ont envahi Amran (Yémen), y compris le quartier général de l'armée. Al Hakim a dirigé la prise de pouvoir violente de la province d'Amran, en juillet 2014, en sa qualité de commandant militaire, chargé de prendre des décisions concernant les conflits dans la province d'Amran et le district d'Hamdan (Yémen).

Au début du mois de septembre 2014, Abdullah Yahya al Hakim est resté à Sanaa pour superviser les combats, en prévision des combats. Son rôle a consisté à organiser des opérations militaires en vue de renverser le gouvernement yéménite et d'assurer la sécurité et le contrôle de toutes les voies d'entrée et sortie de Sanaa.

2. Abd Al-Khaliq AL-HUTHI [pseudonymes : a) Abd-al-Khaliq al-Huthi ; b) Abd-al-Khaliq Badr-al-Din al Huthi ; c) 'Abd al-Khaliq Badr al-Din al-Huthi ; d) Abu-Yunus].

Désignation : commandant militaire houthi. Date de naissance : 1984. Nationalité : yéménite. Renseignements divers : sexe : masculin. Date de désignation par les Nations unies : 7 novembre 2014.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Abd al-Khaliq al-Huthi a été inscrit le 7 novembre 2014 sur la liste des personnes visées par des sanctions en application des paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014), du fait qu'il répond aux critères de désignation énoncés aux paragraphes 17 et 18 de la résolution.

Abd al-Khaliq al-Huthi s'est livré à des agissements qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, entravent l'application de l'accord du 23 novembre 2011 entre le gouvernement yéménite et ses opposants, prévoyant une transition pacifique du pouvoir au Yémen, et torpillent le processus politique au Yémen.

À la fin du mois d'octobre 2013, Abd al-Khaliq al-Huthi a dirigé l'attaque contre Dimaj (Yémen) menée par un groupe de combattants portant l'uniforme militaire yéménite, qui a fait plusieurs morts.

À la fin du mois de septembre 2014, sur ordre d'Abd al-Khaliq al-Huthi, un nombre indéterminé de combattants non identifiés se seraient apprêtés à attaquer des locaux diplomatiques à Sanaa. Le 30 août 2014, al-Huthi a coordonné l'acheminement d'armes d'Amran à un camp de protestaires à Sanaa.

3. Ali Abdullah SALEH (pseudonyme : Ali Abdallah Salih).

Désignation : a) président du Congrès général du peuple, parti yéménite ; b) ancien président de la République du Yémen. Date de naissance : a) 21 mars 1945 ; b) 21 mars 1946 ; c) 21 mars 1942 ; d) 21 mars 1947. Lieu de naissance : a) Bayt al-Ahmar, province de Sanaa, Yémen ; b) Sanaa, Yémen ; c) Sana'a, Sanhan, Al-Rib' al-Sharqi. Nationalité : yéménite. Numéro de passeport : 00016161 (Yémen). Numéro national d'identification : 01010744444. Renseignements divers : sexe : masculin. Date de désignation par les Nations unies : 7 novembre 2014.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Ali Abdullah Saleh a été inscrit le 7 novembre 2014 sur la liste des personnes visées par des sanctions en application des paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014), car il répond aux critères de désignation énoncés aux paragraphes 17 et 18 de la résolution.

Ali Abdullah Saleh s'est livré à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, tels que des actes qui font obstacle à l'application de l'accord du 23 novembre 2011 entre le gouvernement yéménite et ses opposants, prévoyant une transition pacifique du pouvoir au Yémen, et des actes qui font obstacle au processus politique au Yémen.

Aux termes de l'accord du 23 novembre 2011, approuvé par le Conseil de coopération du Golfe, Ali Abdullah Saleh a quitté la présidence du Yémen après être resté plus de 30 ans au pouvoir.

À compter de l'automne 2012, Ali Abdullah Saleh serait devenu l'un des principaux défenseurs des actes de violence commis par les Houthis dans le nord du Yémen.

Les affrontements qui ont eu lieu dans le sud du Yémen en février 2013 sont le résultat des efforts réalisés par Saleh, Al-Qaida dans la péninsule arabique et Ali Salim al-Bayd, un sécessionniste sudiste, pour causer des troubles avant la conférence de dialogue national prévue au Yémen le 18 mars 2013. Plus récemment, au mois de septembre 2014, Saleh a déstabilisé le Yémen en incitant d'autres personnes à saper l'administration centrale afin de créer un climat instable propice à un coup d'État. D'après un rapport établi en septembre 2014 par le Groupe d'experts des Nations unies sur le Yémen, Saleh appuierait les actes de violence commis par certains Yéménites en leur fournissant des fonds et un soutien politique, et veillerait à ce que les membres du Congrès général du peuple continuent de contribuer à la déstabilisation du Yémen par divers moyens.

4. Abdulmalik al-Houthi

Renseignements divers : chef du mouvement houthiste du Yémen. Il s'est livré à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Date de la désignation par les Nations unies : 14 avril 2015.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Abdul Malik al-Houthi dirige un groupe qui a perpétré des actes menaçant la paix, la sécurité et la stabilité du Yémen.

En septembre 2014, les forces houthistes se sont emparées de Sanaa et, en janvier 2015, elles ont tenté de remplacer, de manière unilatérale, le gouvernement légitime en place au Yémen par un gouvernement illégitime dominé par les Houthistes. Al-Houthi a pris la tête du mouvement houthiste du Yémen en 2004, après la mort de son frère, Hussein Badreddin al-Houthi. À ce titre, il a menacé à plusieurs reprises les autorités yéménites de nouveaux troubles si elles ne donnaient pas suite à ses revendications, et il a détenu le président du Yémen, Hadi, le Premier ministre et des membres importants de son cabinet. Par la suite, Hadi s'est évadé et a fui à Aden. Les Houthistes ont alors lancé une autre offensive, contre Aden, aidés par des unités militaires fidèles à l'ancien président, Saleh, et à son fils, Ahmed Ali Saleh.

5. Ahmed Ali Abdullah SALEH

Renseignements divers : Il a joué un rôle essentiel dans l'expansion militaire des Houthistes, qu'il a facilitée. Il s'est livré à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du

Yémen. Ahmed Saleh est le fils de l'ancien président de la République du Yémen, Ali Abdullah Saleh. Date de désignation par les Nations unies : 14 avril 2015.

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions :

Ahmed Ali Saleh tente de saper l'autorité du président Hadi, de faire échouer les tentatives de réforme de l'armée et d'empêcher le Yémen d'opérer une transition démocratique pacifique. Saleh a joué un rôle essentiel dans l'expansion militaire des Houthistes, qu'il a facilitée. Depuis la mi-février 2013, il a fourni des milliers de fusils neufs aux brigades de la Garde républicaine et à des chefs tribaux non identifiés. Achetées en 2010, ces armes avaient été mises de côté pour plus tard, où elles pourraient acheter l'allégeance de leurs bénéficiaires et rapporter un avantage politique.

Après la démission de son père, Ali Abdullah Saleh, de son poste de président de la République du Yémen en 2011, Ahmed Ali Saleh a conservé son poste de commandant de la Garde républicaine. Un peu plus d'un an plus tard, démis de ses fonctions par le président Hadi, Saleh a néanmoins continué d'exercer une grande influence au sein de l'armée yéménite, même s'il n'en assurait plus le commandement. Ali Abdullah Saleh a été désigné par le Conseil de sécurité au titre de la résolution 2140 (2014) en novembre 2014. »

Arrêté Ministériel n° 2015-393 du 12 juin 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INVESTCO », au capital de 300.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INVESTCO », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 5 août 2014 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « INVESTCO » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 5 août 2014.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-394 du 12 juin 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ANTOINE VAN DE BEUQUE ARTS » au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ANTOINE VAN DE BEUQUE ARTS » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 avril 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 200.100 €,

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 avril 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-395 du 12 juin 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Monaco Telecom S.A.M. » au capital de 1.687.640 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Monaco Telecom S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 avril 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

- l'article 6 des statuts (capital social) ;

- l'article 7 des statuts (modification du capital social) ;

- l'article 9 des statuts (forme des actions) ;

- l'article 10 des statuts (cession et transmission des actions) ;
- l'article 11 des statuts (droits et obligations attachés aux actions) ;
- l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;
- l'article 15 des statuts (bureau du Conseil) ;
- l'article 16 des statuts (délibération du Conseil) ;
- l'article 22 des statuts (Commissaire du Gouvernement) ;
- l'article 24 des statuts (convocation et lieu de réunion des assemblées générales) ;
- l'article 28 des statuts (quorum-vote-nombre de voix) ;
- l'article 29 des statuts (assemblée générale ordinaire) ;
- l'article 30 des statuts (assemblée générales autres que les assemblées ordinaires) ;

La refonte des statuts.

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 avril 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2015-396 du 12 juin 2015 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « UNIVERSE S.A.M. » au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « UNIVERSE S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 avril 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2015 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 13 des statuts (convocation des assemblées générales) ;
- l'article 18 des statuts (perte des 3/4 du capital social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 avril 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin deux mille quinze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2015-11 du 11 juin 2015 portant désignation d'un juge tutélaire.

Nous, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'article 832 du Code de Procédure Civile ;

Vu notre arrêté n° 2012-13 du 16 juillet 2012 portant désignation du Juge tutélaire ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Morgan RAYMOND, Juge au Tribunal de Première Instance, est renouvelé dans ses fonctions de Juge tutélaire à compter du 22 juillet 2015 pour une durée de trois ans.

ART. 2.

Mme Sophie LEONARDI-FLEURICHAMP, Juge au Tribunal de Première Instance, et, en cas d'empêchement MM. Pierre KUENTZ ou Loïc MALBRANCKE, Juges à ce même tribunal, sont renouvelés dans les fonctions de Juge tutélaire suppléant pour une période de trois ans à compter du 22 juillet 2015.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le onze juin deux mille quinze.

*Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2015-1995 du 10 juin 2015
plaçant une fonctionnaire en position de
détachement.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-3211 du 26 décembre 2007 portant nomination et titularisation d'une Responsable des Auxiliaires de vie dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-0044 du 14 janvier 2013 portant nomination d'une Attachée Principale à l'Unité Sociale de la Section Sociale dépendant du Service d'Actions Sociales ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie JEANNE née CALCAGNO est placée en position de détachement auprès de l'Administration Gouvernementale, pour une durée d'une année à compter du lundi 15 juin 2015.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 10 juin 2015, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 juin 2015.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2015-110 d'un Chef de Section à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans un domaine technique (ingénieur, architecte ou équivalent), d'un diplôme national sanctionnant 5 années d'études supérieures, ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- des connaissances dans le domaine du droit de l'urbanisme seraient appréciées ;
- maîtriser les outils bureautiques.

Avis de recrutement n° 2015-111 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Expansion Economique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant d'un mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. de secrétariat ;
- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de secrétaire ou d'assistante ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- avoir de bonnes connaissances en italien ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- avoir une bonne présentation et le sens du contact avec le public ;
- une expérience en matière d'accueil serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2015-112 d'un Veilleur de nuit au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Veilleur de nuit au Foyer de l'Enfance Princesse Charlène relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique, du Diplôme d'Etat d'Aide Soignant ou d'une qualification équivalente ;
- ou à défaut, disposer d'une expérience dans le domaine d'exercice de la fonction ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- justifier d'une Attestation de Formation aux Premiers Secours ou s'engager à suivre une formation de ce type ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie ou s'engager à suivre une formation de ce type ;
- la possession du permis de conduire de catégorie « B » est souhaitée ;
- avoir une bonne présentation et de bonnes qualités relationnelles ;
- être apte à assumer un service de nuit, par rotation, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2015-113 d'un Agent de service au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent de service au Secrétariat du Département des Relations Extérieures et de la Coopération pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de nettoyage de locaux, de manutentions et d'entretien de bâtiments ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve de discrétion.

Avis de recrutement n° 2015-114 d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Contentieuses relevant de la Direction des Affaires Juridiques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique au Service des Affaires Contentieuses relevant de la Direction des Affaires Juridiques pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine du droit public, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être Elève-fonctionnaire titulaire, ou à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du contentieux ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- la possession d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans tout ou partie des matières du droit public serait appréciée ;
- une expérience professionnelle dans le domaine du contentieux, de la rédaction d'actes et de consultations juridiques, ainsi qu'une connaissance du droit monégasque seraient souhaitées.

Avis de recrutement n° 2015-115 d'un Garçon de Bureau à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Garçon de Bureau à la Direction du Budget et du Trésor, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'un niveau d'études équivalent au Brevet des Collèges ;
- être titulaire des permis de conduire « A1 » et « B » ;
- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir de bonnes connaissances en bureautique ;
- savoir faire preuve de discrétion ;
- être apte à assurer le service du courrier et à porter des charges ;
- disposer d'une aptitude marquée pour l'accueil du public et savoir faire preuve de courtoisie ;
- avoir le sens du relationnel ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve de disponibilité.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis « Villa Marie-Pauline » 1, allée Crovotto Frères, 1^{er} étage, d'une superficie de 86,01 m² et 1 m² de balcon.

Loyer mensuel : 2.580 € + 100 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : GROUPE S.M.I.R. – Madame Nathalie AKEI – 4, boulevard des Moulins – 98000 MONACO.

Téléphone : 92.16.58.00.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 juin 2015.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis « Villa Christiane » 16, rue des Géraniums, 1^{er} étage, d'une superficie de 49,50 m² et 0,75 m² de balcon.

Loyer mensuel : 1.580 € + 80 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ETRANGERS - Madame Dominique DECOSTER - 14, avenue de Grande-Bretagne – 98000 MONACO.

Téléphone : 93.10.55.55.

Horaires de visite : Les mardis à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 juin 2015.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 4, rue Notre Dame de Lorète, 3^{ème} étage, d'une superficie de 22,89 m² et 1,43 m² de balcons.

Loyer mensuel : 725 € + 15 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Monsieur Albert MALGHERINI - 42ter, boulevard du Jardin Exotique - 98000 MONACO.

Téléphone : 06.07.93.19.11.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 juin 2015.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis « Maison Joseph Joséphine » 39, boulevard du Jardin Exotique, 3^{ème} étage, d'une superficie de 25,26 m².

Loyer mensuel : 830 € + 40 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ETRANGERS - Madame Dominique DECOSTER - 14, avenue de Grande-Bretagne - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.10.55.55.

Horaires de visite : Les mercredis à 9 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 19 juin 2015.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Programme 2015 de recrutement de jeunes administrateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco informe qu'un concours de recrutement de jeunes administrateurs sera organisé, comme chaque année, par l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Ce concours se tiendra le 15 décembre 2015 et la Principauté de Monaco figure parmi les pays participants.

Cette année, le concours sera organisé dans les thématiques suivantes :

- administration,
- gestion financière,
- affaires juridiques,

- gestion de l'information,
- affaires sociales,
- statistiques.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ou de la nationalité d'un autre pays participant ;
- être titulaire d'un diplôme universitaire du premier cycle dans l'une des familles d'emploi proposées ;
- être âgé de moins de 32 ans au 31 décembre 2015 ;
- maîtriser l'anglais ou le français (la connaissance d'une autre langue officielle des Nations Unies constitue un atout).

Les candidats sont invités à s'inscrire directement sur le site internet du Bureau de la gestion des ressources de l'ONU : <http://careers.un.org> (rubrique Programme Jeunes administrateurs).

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales au 98.98.19.56.

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séances publiques des 16, 18 et 22 juin 2015.

Conformément aux dispositions des articles 10, 25 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire à compter du 15 juin 2015, se réunira en séance publique, à la Mairie, les mardi 16 juin 2015 à 18 heures, jeudi 18 juin à 12 heures 30 et lundi 22 juin 2015 à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

- mardi 16 juin 2015 :

I. dossier de demande d'autorisation de construire de la S.A.M. Espérance, représentée par son président délégué, Monsieur Patrice Pastor, relatif à la modification des façades de l'opération « Le Stella » (blocs A, B et C) située 6, rue Augustin Vento ;

II. Dossier de demande d'autorisation de construire de Madame l'Administrateur des Domaines, relatif à la réalisation d'une opération immobilière appelée « Villa Engelin » située 83 et 85, boulevard du Jardin Exotique ;

III. Dossier de demande d'autorisation de construire de Madame l'Administrateur des Domaines, relatif à la réalisation d'un établissement scolaire sis 11, avenue de Roqueville ;

- IV. Projets de modifications réglementaires :

- de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée ;
- de l'ordonnance souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013, modifiée ;

- jeudi 18 juin 2015 :

V. Projet communal junior : présentation finale ;

• lundi 22 juin 2015 :

VI. Modifications de l'organigramme municipal ;

VII. Second budget modificatif 2015 ;

VIII. Recette municipale - créances non recouvrables - admissions en non valeur ;

IX. Tarifs 2016 : école supérieure d'arts plastiques ;

X. Questions diverses.

Avis affiché à la porte de la Mairie le 12 juin 2015.

Avis de vacance d'emploi n° 2015-038 d'un poste d'Aide au Foyer au Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide au Foyer est vacant au Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;
- savoir cuisiner ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age ;
- justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaire de travail.

Avis de vacance d'emploi n° 2015-046 d'un poste de Surveillant au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Surveillant est vacant au Jardin Exotique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer d'une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels ;
- pratiquer au moins une langue étrangère (italien ou anglais de préférence).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-047 d'un poste de Conducteur Poids Lourds aux Services Techniques Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Conducteur Poids Lourds est vacant aux Services Techniques Communaux.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire des permis de conduire de catégorie B et C ;
- posséder les CACES de conduite de grues auxiliaires, de plateformes élévatrices « PEMP » et chariots automoteurs à conducteur porté ;
- posséder une expérience en matière de montage d'estrades ;
- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;
- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, les week-ends, et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2015-048 d'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2^{ème} catégorie aux Services Techniques Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2^{ème} catégorie est vacant aux Services Techniques Communaux.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un C.A.P. de Plomberie ;
- une expérience professionnelle dans le domaine du bâtiment tous Corps d'Etat serait appréciée ;
- savoir procéder à l'entretien d'une climatisation simple et au montage d'une installation sanitaire ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- posséder un CACES d'aptitude à la conduite de chariots automoteurs à conducteur porté ;
- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;
- savoir travailler en équipe ;
- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, les week-ends, et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2015-050 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Halte-Garderie de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Halte-Garderie de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2015-051 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Halte-Garderie de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Halte-Garderie de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier, de préférence, d'une formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2015-052 d'un poste de Professeur d'Art Dramatique à temps complet à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur d'Art Dramatique à temps complet sera vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude ;

- justifier d'une expérience pédagogique dans la discipline concernée ;

- être disponible pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Avis de vacance d'emploi n° 2015-053 d'un poste de Professeur d'Ecriture à temps partiel (4 heures) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur d'Ecriture à temps partiel (4 heures) sera vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude ;
- justifier d'une expérience pédagogique dans la discipline concernée ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours (entretien et épreuve pratique).

Avis de vacance d'emploi n° 2015-054 d'un poste de Professeur d'Alto à temps partiel (9 heures) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur d'Alto à temps partiel (9 heures) sera vacant à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 349/658.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude ;
- justifier d'une expérience pédagogique suffisante dans la discipline concernée ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours (entretien et épreuve pratique).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS*La Semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers**Cathédrale de Monaco*

Le 28 juin, à 17 h,

10^{ème} Festival International d'Orgue, « Hommage à Betsy Jolas », avec François Espinasse (France), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 5 juillet, à 17 h,

10^{ème} Festival International d'Orgue, « Parfums de Russie », avec Yves Rechsteiner (Suisse), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 12 juillet, à 17 h,

10^{ème} Festival International d'Orgue, « Parfums de Russie », avec Laszlo Fassang (Hongrie), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Les 26 et 27 juin, à 20 h,

Année de la Russie à Monaco : Gala de l'Académie Princesse Grace avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et le Jeune Orchestre International de Monte-Carlo sous la direction d'Alessandro Crudele en collaboration avec l'Académie de Musique Rainier III. Au programme : Extraits du Lac des Cygnes de Tchaïkovsky.

Chapelle des Carmes

Le 21 juin, à 19 h,

Concert avec Marc Giaccone, orgue, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Eglise Sainte-Dévote

Le 25 juin, à 20 h 30,

Concert « Les Indes Galantes » de Jean-Philippe Rameau (version pour chœur, solistes et continuo) en collaboration avec les classes de musiques anciennes de l'Académie de Musique Rainier III de Monaco et du Conservatoire Régional de Nice, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Théâtre des Variétés

Les 19 et 20 juin,

Spectacle - Cours public du Studio de Monaco.

Le 23 juin, à 20 h 30,

17^{ème} Monaco en films - Projection du film « Rainier III en films », organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco avec les Archives du Palais de Monaco.

Le 26 juin, à 20 h 30,

Spectacle proposé par « Le Rendez-Vous des Artistes ».

Le 28 juin, à 18 h,

Comédie musicale : « MAD Cruise Musical » (Singing Back et la méthode M.P.V.B.).

Le 30 juin, à 19 h,

Représentation théâtrale « Les Fourberies de Scapin », par les élèves du Département Théâtre de l'Académie Rainier III.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles

Le 22 juin, à 20 h 30,

Concert par Pharrell Williams.

Le 4 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Show avec Tony Bennett & Lady Gaga.

Le 6 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Show avec Christine and The Queens.

Le 7 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Show avec ZZ Top. En 1^{ère} partie, Johnny Gallagher et The Boxtie Band.

Le 8 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Show avec Lenny Kravitz.

Le 9 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Show avec Calogero.

Le 10 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Soirée Fight Aids avec Gad Elmaleh.

Le 11 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2015 : Show avec Carlos Santana.

Médiathèque de Monaco

Le 23 juin, à 12 h 15,

Picnic Music : Pixies, Live in London.

Le 26 juin, à 19 h,

Concert par Benjamin Fincher (électro Pop).

Grimaldi Forum

Le 21 juin, à 20 h,

Année de la Russie à Monaco : Opéra « Iolanta » de Piotr Ilyitch Tchaïkovski avec Anna Netrebko, Vitalij Kowaljow, Lucas Meachem, Sergey Skorokhodov, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo, le Chœur de l'Opéra de Nice et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'Emmanuel Villaume, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 28 juin, à 20 h 30,

Concert par Sam Smith.

Les 3, 4 et 5 juillet, à 20 h,

Représentations chorégraphiques de Maurice Béjart « La IX Symphonie, de Beethoven » avec The Tokyo Ballet et Béjart Ballet Lausanne, l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo, organisées par Monaco Dance Forum.

Académie Rainier III

Le 26 juin,

Master-class de saxophone sous la direction de Claude Delangle, organisée par l'Académie Rainier III.

Le 29 juin,

Master-class de Betsy Jolas dans le cadre du « Coup de cœur Jeune Musicien », organisée par l'Académie Rainier III.

Port de Monaco

Le 21 juin, à 21 h,

Fête de la Musique - Concert de Raul Paz avec en 1^{ère} partie le groupe Pulse.

Le 3 juillet, à 22 h,

Concours International de feux d'artifice pyroméloriques (Suisse) organisé par la Mairie de Monaco.

Du 4 juillet au 23 août,

Animations estivales.

Le 10 juillet, de 21 h à 23 h 30,

« Les Musicales » : tribute Johnny Hallyday.

Café de Paris et Monte-Carlo Beach

Le 19 juin,

Année de la Russie à Monaco : Les saisons de la gastronomie Russe.

Terrasses du Casino

Le 21 juin, de 9 h à 12 h 30,

Yoga Solstice Festival Monaco.

Ateliers du Logoscope

Le 21 juin, à 18 h 30,

Guinguette d'anniversaire, organisée par l'Association Le Logoscope.

Place du Palais

Le 23 juin, à 20 h 30,

Fête de la Saint-Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Quartier des Moulins

Le 24 juin, à 20 h 50,

Fête de la Saint-Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Yacht Club de Monaco

Le 27 juin,

Fête de la mer, organisée par le Yacht Club de Monaco en collaboration avec la Société Nautique de Monaco.

Square Théodore Gastaud

Le 1^{er} juillet, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » : concert de flamenco avec Philippe Loli, Tchanelas, Bossa Nova, organisé par la Mairie de Monaco.

Les 6 et 15 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » : concert de jazz avec Blue Voice, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 8 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » : concert de musique irlandaise avec Groupe Mac Lellan, organisé par la Mairie de Monaco.

Jardin Exotique

Le 3 juillet,

Concert avant-feux sur le thème du violoncelle.

Place du Marché de la Condamine

Le 7 juillet,

« Les Musicales » : concert de rock avec Lulu & Friends, organisé par la Mairie de Monaco.

Théâtre du Fort Antoine

Le 6 juillet, à 21 h 30,

Représentation théâtrale « La Clôture de l'amour » de Pascal Rambert, par le Théâtre de Gennevilliers, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco. A 19 h, rencontre-débat avec l'équipe artistique.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 14 juillet,

Année de la Russie à Monaco : Exposition sur le thème « Stories in Stone » par Vasily Konovalenko, sculpture.

Jusqu'au 14 juillet,

Année de la Russie à Monaco : Exposition sur le thème « Photographies polaires » par Khvorostov Sergey.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 27 septembre, de 11 h à 19 h,

Exposition sur le thème « Construire une Collection ».

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Du 9 juillet au 30 septembre, de 11 h à 19 h,

Du 1^{er} octobre au 17 janvier, de 10 h à 18 h,

Exposition Fausto Melotti.

Médiathèque de Monaco

Du 1^{er} juillet au 31 août,

Exposition de photographies sur le thème « Temps de prose » organisée par la Mairie de Monaco.

Musée Naval de Monaco

Jusqu'au 30 juin, de 10 h à 18 h,

Année de la Russie à Monaco : Exposition de maquettes de navires russes sur le thème « La Marine russe de Pierre le Grand à aujourd'hui », de la collection du Professeur Claude Pallanca.

Grimaldi Forum - Espace Ravel

Du 12 juillet au 6 septembre, de 10 h à 20 h (les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition de plus de 150 œuvres de grands créateurs sur le thème « de Chagall à Malévitch, la révolution des avant-gardes ».

Jardin Exotique

Jusqu'au 2 août, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition de peintures sur le thème « Monaco Contraste » de Fabrice Monaci.

Du 7 juillet au 13 septembre,

Exposition en partenariat avec le Parc Alpha du Mercantour.

Atrium du Casino

Jusqu'au 30 juin,

Année de la Russie à Monaco : Exposition photographique sur le thème « l'influence russe dans la création à Monaco de 1865 à 1930 ».

Jusqu'au 27 septembre,

Année de la Russie à Monaco : Exposition des plus belles évocations des Ballets russes de Monte-Carlo de 1911 à 1941.

Métropole Shopping Center

Du 29 juin au 12 septembre,

Exposition sur le thème « Acupuncture pour la Planète » par Fabio Pietrantonio.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1er

Du 22 au 30 juin,

Année de la Russie à Monaco : Exposition de la collection Khatsenkov organisée par MC Fine Arts.

Du 1^{er} juillet au 27 août, de 11 h à 20 h,

Année de la Russie à Monaco : Exposition sur le thème « La Russie Inconnue - Monaco - Riviera - Paris » de la collection Khatsenkov organisée par MC Fine Arts.

Galerie Maison d'Art - Park Palace

Jusqu'au 30 juin 2015,

Exposition « The Magic of Surreal » - Présentation d'une vingtaine d'œuvres d'artistes du Surréalisme comme Salvador Dali, De Chirico, Max Ernst ou encore Alberto Savinio.

Rue Princesse Caroline

Du 1^{er} juillet au 15 août,

Exposition de sculptures à ciel ouvert sur le thème « Rouge » organisée par l'Association Artistes en Mouvement.

Espace Fontvieille

Du 9 au 12 juillet,

Art Monaco'15 : salon d'Art Contemporain - Côte D'azur (peinture, dessin, photographie, calligraphie, sculpture, multimédia ...).

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 20 juin,

Coupe Parents-Enfants (Mme Lecourt) - Greensome Foursome Stableford.

Le 21 juin,

Coupe Kangourou - Greensome Stableford - 1^{ère} série Mixed - 2^{ème} série non mixed (R).

Le 28 juin,

Challenge S. SOSNO - Stableford.

Le 5 juillet,

Les Prix Flachaire - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford.

Le 12 juillet,

Coupe S. DUMOLLARD - Medal.

Baie de Monaco

Les 20 et 21 juin,

23^{ème} Challenge Inter-Banques - Trophée ERI, organisé par le Yacht Club de Monaco.

Port Hercule

Du 25 au 27 juin,

20^{ème} Jumping International de Monte-Carlo.

Du 9 au 11 juillet,

2^{ème} Solar1 Monte-Carlo Cup.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge commissaire de la SCS CHOLLET & Cie et de M. Jean-Paul CHOLLET a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par M. Jean-Paul CHOLLET contre la production de Mme Elisabetta GIALDINI.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 10 juin 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge commissaire de la SCS CHOLLET & Cie et de

M. Jean-Paul CHOLLET a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par M. Jean-Paul CHOLLET contre la production des Services Fiscaux.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 10 juin 2015.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de Mme Linda DE KAM, exerçant le commerce à l'enseigne POCO, 6, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 5 mars 2014 ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné Mme Bettina RAGAZZONI, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 11 juin 2015.

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de la SARL « LUXURY PUBLICATION MONACO » dont le siège social est sis « Villa Montplaisir » 4, chemin de la Turbie à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 15 juin 2015.

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de la SARL STAR PRODUCTION dont le siège social est sis 11 bis, rue Princesse Antoinette à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 15 juin 2015.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Léa PARIENTI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM THE STUDNET a autorisé le syndic de ladite cessation des paiements à procéder au règlement des créances privilégiées et chirographaires définitivement admises au passif de la SAM THE STUDNET, selon les modalités décrites dans la requête.

Monaco, le 15 juin 2015.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 17 décembre 2014, réitéré aux termes d'un acte reçu également par le notaire soussigné, le 3 juin

2015, Monsieur Jean-Pierre AIMÉ et Madame Valérie TERRAGNO, son épouse, domiciliés ensemble à Monaco, 11, avenue du Port, ont cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. BARBISS », dont le siège social est situé à Monaco, Place d'Armes, avenue du Port, en cours d'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco, un fonds de commerce de « Snack Bar sans cuisson avec vente à emporter » exploité par Madame Valérie AIMÉ, dans une partie du Kiosque construit sur la Place d'Armes, avenue du Port, à Monaco, sous la dénomination « Kiosque VAL' ».

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de Maître AUREGLIA-CARUSO, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 juin 2015.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
« BARBISS »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire soussigné, le 19 décembre 2014 et d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 juin 2015, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BARBISS ».

Objet : « En Principauté de Monaco, l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de « Snack bar sans cuisson avec vente à emporter ».

Et, généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, de quelque nature que ce soit, pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Durée : 99 années, à compter du 12 mai 2015.

Siège : Place d'Armes, avenue de Port, à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros.

Gérants : Madame Barbara MORANDINI, domiciliée 10, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco, et Monsieur Filippo PROSERPIO, domicilié 11, avenue Saint-Michel, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes, susvisés, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 18 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, les 18 et 19 décembre 2014, ayant fait l'objet d'un avenant suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 9 janvier 2015, réitérés le 2 juin 2015, Monsieur André, Dominique AIRALDI, retraité, et Madame Jeannine, Juliette PICCALUGA, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 4, rue Princesse Florestine, ont donné en gérance libre à la société à responsabilité limitée dénommée « ZAPP MC SARL », ayant siège social à Monaco-Ville, 6 et 8, rue des Carmes, un fonds de commerce de « Vente à consommer sur place de bière, vin, champagne et cidre servis au verre ; laboratoire destiné à la préparation de croque-monsieur, sandwiches, hot-dogs, panini, quiches salées, pâtisseries, viennoiseries, spécialités locales (pizzas, pissaladières, tourtes, barbagnuans), salades en barquettes plastiques, cuisson de viandes, volailles, légumes et omelettes pour la préparation de sandwiches, l'ensemble destiné à la consommation sur place et à emporter, boissons non alcoolisées chaudes et froides et glaces industrielles, livraison à domicile », exploité dans des locaux sis à Monaco-Ville, 6 et 8, rue des Carmes, sous l'enseigne « AU BEBE

JOUFFLU », pour une durée de trois années à compter du 2 juin 2015.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement.

La société à responsabilité limitée « ZAPP MC SARL » sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 19 juin 2015.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 mars 2015,

Monsieur José CURAU, domicilié 41, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

a concédé en gérance libre pour une durée de 18 mois, à compter du 5 mai 2015,

à « RICCA S.A.R.L. », siège à Monaco, 17, rue Basse,

un fonds de commerce de vente d'encadrements, de gravures, reproductions, tableaux et petits meubles ainsi que la peinture, la décoration, la restauration de meubles ; la vente et la restauration d'articles et objets d'ameublement et de décoration, vente de toutes pièces et objets d'art, de parures (à l'exclusion de tous objets et pièces en métaux précieux) et la vente de souvenirs, dénommé « AUX REMPARTS DU VIEUX MONACO », sis et exploité n° 17, rue Basse, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 juin 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 novembre 2014,

M. Yvan BARANES, demeurant 13, boulevard Guynemer,

à Beausoleil (A-M),

a concédé en gérance libre pour une période de trois années, à compter du 18 mars 2015,

à la S.A.R.L. FREEDOM, au capital de 15.000 euros et siège à Monaco,

un fonds de commerce de service de vin, cidre et alcool à l'occasion des repas, restauration rapide de type cuisson de pain et de viennoiserie au moyen de terminaux de cuisson, service de plats cuisinés fournis par ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes, préparation sur place et vente de sandwiches divers, salades froides composées, crêpes sucrées, vente de confiseries, de glaces industrielles, de boissons non alcoolisées et vente sur place de pâtisseries diverses élaborées par des ateliers agréés, dénommé « CROCK'IN », exploité numéro 22, rue Princesse Caroline, à Monaco.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de TRENTE MILLE EUROS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 juin 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—————
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
« S.A.R.L. FREEDOM »
 —————

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte du 14 novembre 2014, complété par actes des 21 janvier 2015 et 9 juin 2015, reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. FREEDOM »

Objet : l'exploitation d'un fonds de commerce de service de vin, cidre et alcool à l'occasion des repas, restauration rapide de type cuisson de pain et de viennoiserie au moyen de terminaux de cuisson, service de plats cuisinés fournis par ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes, préparation sur place et vente de sandwiches divers, salades froides composées, crêpes sucrées, vente de confiseries, de glaces industrielles, de boissons non alcoolisées et vente sur place de pâtisseries diverses élaborées par des ateliers agréés,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 18 mars 2015.

Siège : 22, rue Princesse Caroline à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros.

Gérant : Mme Elisabeth AMSELLEM, née PINTO, domiciliée 63, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 18 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—————
« ALLIANCE BOOTS MANAGEMENT
SERVICES MC S.A.M. »

(Nouvelle dénomination :

« WALGREENS BOOTS ALLIANCE
SERVICES MC S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

—————
MODIFICATIONS AUX STATUTS
 —————

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2015, les actionnaires de la société anonyme monégasque « ALLIANCE BOOTS MANAGEMENT SERVICES MC S.A.M. »

avec siège 24, boulevard du Ténao, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 2 (dénomination), 4 (objet social) et 18 (année sociale) des statuts de la manière suivante :

« ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « WALGREENS BOOTS ALLIANCE SERVICES MC S.A.M. ».

« ART. 4.

Objet

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco, qu'à l'étranger :

- toutes activités de conseils, d'assistance, de contrôle et de supervision dans le domaine de la gestion, l'administration, l'organisation, la représentation et le « management » des sociétés et entreprises du groupe « WALGREENS BOOTS ALLIANCE » ainsi que des entités liées avec ce groupe ;

- la prestation et la fourniture de toutes études et tous services en matière d'assistance générale de nature technique, industrielle, commerciale, économique et financière effectués exclusivement pour le compte desdites sociétés, à l'exclusion d'opérations faisant l'objet d'une réglementation particulière ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement ».

« ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente-et-un août de l'année suivante. »

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 7 mai 2015.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 8 juin 2015.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE
« DIGITAL OFFICE AUTOMATION
S.A.R.L. » en abrégé « DOA S.A.R.L. »**

**CESSION DE PARTS SOCIALES
CHANGEMENT DE GERANT
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 10 mars 2015, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 8 juin 2015,

il a été procédé à :

- la cession de parts de la société « DIGITAL OFFICE AUTOMATION S.A.R.L. » en abrégé « DOA S.A.R.L. », au capital de 15.000 euros et siège c/o PRIME OFFICE CENTER, 14 bis, rue Honoré Labande, à Monaco ;

- la démission de Mme Manuela SIMONAZZI née D'AGOSTINO de sa fonction de gérant de ladite société.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par Monsieur José CURAU, domicilié 41, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

à Mme Nadine TAIEB, domiciliée 24, avenue Gustavin à Nice,

relativement à un fonds de commerce de vente d'encadrements, de gravures, reproductions, tableaux et petits meubles ainsi que la peinture, la décoration, la restauration de meubles ; la vente et la restauration d'articles et objets d'ameublement et de décoration, vente de toutes pièces et objets d'art, de parures (à l'exclusion de tous objets et pièces en métaux précieux) et la vente de souvenirs, dénommé « AUX REMPARTS DU VIEUX MONACO », sis et exploité n° 17, rue Basse, à Monaco-Ville,

a pris fin le 31 mars 2015.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 juin 2015.

FIN DE GERANCE LIBRE

—
Deuxième Insertion
—

La gérance libre consentie par M. et Mme AIRALDI à M. Eric LEONARD, relative à un fonds de commerce dénommé « Bébé Joufflu » gérance libre exploité 6 / 8, rue des Carmes à Monaco-Ville, a pris fin le 14 mars 2015.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de l'activité, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 juin 2015.

RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL

—
Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 8 mai 2015 enregistré à Monaco le 1^{er} juin 2015, Folio Bd 87, Case 5, il a été procédé, à la résiliation anticipée moyennant indemnité, du bail commercial en date du 30 juin 2007 conclu entre la « SCI CLONIC » dont du siège social est à Monaco, 27, avenue de la Costa et la « SARL NARMINO SORASIO » dont le siège social est à Monaco, 1, rue Grimaldi, concernant un local situé à Monaco, au rez-de-chaussée de l'immeuble « PARK PALACE », 27, avenue de la Costa où était exploité un fonds de commerce de vente, import-export de tout objet pour

la décoration intérieure et extérieure de la maison et du jardin.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la SCI CLONIC dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 juin 2015.

RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

—
Deuxième insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 8 mai 2015 enregistré à Monaco le 18 mai 2015, Folio Bd 81, Case 2, Mme Danielle MATILE, demeurant 2, boulevard du Ténac à Monaco, et Mme Egle MAGGI, demeurant 41, avenue Hector Otto à Monaco, ont résilié par anticipation la gérance libre consentie par Mme MATILE à Mme MAGGI suivant acte reçu le 30 mars 2012 par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, ainsi que ses avenants reçus par le même notaire, relativement à un fonds de commerce de vente de chaussures de luxe, vente de sacs, etc., exploité sous l'enseigne « CHILDREN CITY » anciennement « DRESS CODE », au 30, boulevard des Moulins, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 juin 2015.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—
(Première Insertion)
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 avril 2015, enregistré le 16 avril 2015 Folio Bd 62, Case 1, Mme Susanna SIFFREDI née SCIAGUATO a concédé en gérance libre au 5, rue des Lilas, pour une durée d'un an reconductible année par année par tacite reconduction, à S.A.R.L. TRINIDAD, un fonds de commerce de :

Import-Export, achat, vente en gros, vente au détail de montres, bijoux de collection neufs et d'occasion,

bijoux et métaux précieux ainsi que des pierres précieuses et tous les accessoires s'y rapportant.

Il a été prévu un cautionnement de 1.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de l'activité, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 juin 2015.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. COLOMBANI Anton, né le 16 septembre 2009 à Monaco, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour ajouter à son nom patronymique celui de GASC.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 19 juin 2015.

« ANEMONI »

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 mars 2015, enregistré à Monaco le 17 mars 2015, Folio Bd 174 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ANEMONI ».

Objet : « La société a pour objet :

L'achat et la vente au détail de vêtements et d'accessoires de mode.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 38, boulevard des Moulins, à Monaco.

Capital : 140.000 euros.

Gérant : Madame HALLANI Bouran épouse BOUERY, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 16 mars 2015, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « ANEMONI », Madame HALLANI Bouran épouse BOUERY a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 38, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 19 juin 2015.

FINIMMO MC SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 mars 2015, enregistré à Monaco le 30 mars 2015, Folio Bd 80 V, Case 4, il a été constitué une société

à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FINIMMO MC SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

La représentation et l'intermédiation en matière immobilière pour le compte de la société FINIMMO Luxembourg S.A., à l'exclusion des activités de conseil juridique, d'agent immobilier et de celles relevant de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie, c/o TALARIA BUSINESS CENTER à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Giacomo BOZANO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

Hanson Internet

—

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 décembre 2014, enregistré à Monaco le 22 décembre 2014, Folio Bd 181 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Hanson Internet ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, la réalisation et la vente aux professionnels de tous produits et services relatifs au secteur de l'électronique, de l'informatique et des nouvelles technologies de l'information et des communications (N.T.I.C.) à l'exclusion de toutes les activités réservées à un concessionnaire de service public, et dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'achat, la vente aux professionnels, la distribution et la location de matériels et logiciels électroniques et informatiques.

Le développement, le marketing et la promotion desdits produits, l'achat, vente et l'exploitation de licences, marques et brevets s'y rapportant.

Et généralement, toutes activités commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 5, rue Princesse Antoinette, à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Charles GILLESPIE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

LES MAISONS D'ELITE

—

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 août 2014, enregistré à Monaco le 13 août 2014, Folio Bd 89 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LES MAISONS D'ELITE ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, boulevard de France, à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Giovanni LOMAESTRO, associé.

Gérant : Monsieur Stefano PIRAS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

NS EVENTS RIVIERA

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 janvier 2015, enregistré à Monaco le 4 février 2015, Folio Bd 196 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « NS EVENTS RIVIERA ».

Objet : « La société a pour objet :

La conception et l'organisation d'événements destinés aux professionnels et aux particuliers ; l'organisation du réceptif et d'animation sur site lié aux événements, ainsi que les prestations de logistique, de communication, de coordination, de stratégie

commerciale, de marketing, et de relations publiques y afférentes.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie (c/o TALARIA BUSINESS CENTER), à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Nawel SAHRANE, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

T.D.M.P.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 janvier 2015, enregistré à Monaco le 28 janvier 2015, Folio Bd 55 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « T.D.M.P. ».

Objet : « La société a pour objet :

A Monaco et à l'étranger, travaux de rénovation en maçonnerie, peinture, revêtement sols et murs, travaux de plomberie et électricité exclusivement dans le cadre de l'activité principale et, à titre accessoire, fourniture et pose de meubles de cuisine sans stockage.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières susceptibles de

se rattacher à l'objet social ci-dessus ou d'en favoriser le développement ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 42bis, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Capital : 135.000 euros.

Gérant : Monsieur Antonio MARCUCCI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—
Première Insertion
—

Aux termes d'un acte du 13 janvier 2015, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « T.D.M.P. », Monsieur Antonio MARCUCCI a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 42 bis, boulevard du Jardin Exotique.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 19 juin 2015.

S.A.R.L. Fontvieille Yacht Services

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : c/o PRIME OFFICE CENTER -
14 bis, rue Honoré Labande - Monaco

—
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 mars 2015, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« La société a pour objet :

À l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 du même Code : la commission, la représentation, le courtage sur l'achat, la vente, la location, le charter de tous navires de plaisance, quel que soit leur mode de propulsion ; la prestation de tous services liés à l'administration et à la gestion de navires de plaisance, en ce compris la gestion du personnel travaillant à bord, lequel devra être embauché directement par les armateurs dans leur pays ; la prestation de tous services liés à l'entretien, à la maintenance et à la réparation de biens ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mai 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

CLASSIC CAR MC

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social :

32, boulevard du Jardin Exotique – Monaco

—
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 mai 2015, enregistrée à Monaco le 20 mai 2015, Folio Bd 37 R, Case 1, les associés ont décidé une augmentation de capital de 45.000 euros pour le porter de 15.000 euros à 60.000 euros par la création de 300 parts nouvelles de 150 euros chacune, et de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

ALGIZ MONACO

Société à responsabilité limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue de l'Annonciade - Monaco

**DEMISSION D'UN COGERANT
CESSION DE PARTS SOCIALES**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2015, enregistrée à Monaco le 18 mai 2015, Folio Bd 101 R, Case 4, les associés ont pris acte de la démission de M. Bernd BURGER, cogérant et de la cession de toutes ses parts à un associé. Les articles 7 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

ART & BEAUTE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social :

« Le Mistral » 40, Quai Jean-Charles Rey - Monaco

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES
DEMISSION D'UN COGERANT**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 avril 2015, enregistré à Monaco le 3 juin 2015, Folio Bd 3 V, Case 3, il a été procédé à une cession de parts de la S.A.R.L. « ARTS & BEAUTE ».

Aux termes d'une assemblée générale en date du 18 février 2015, enregistré à Monaco le 3 juin 2015, Folio Bd 3 V, Case 2, il a été pris acte de la démission de Mme Jacqueline GAUTIER de sa fonction de cogérante.

Un exemplaire des actes susvisés ont été déposés au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

AGENCE CONTINENTALE

Société à responsabilité Limitée

au capital de 20.000 euros

Siège social : 19, boulevard des Moulins, Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 janvier 2015, les associés ont nommé Mme Emma RUSPANTINI demeurant 6 bis, boulevard d'Italie à Monaco, cogérante à dater du même jour.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mai 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

S.A.R.L. BOND

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, boulevard Albert I^{er} - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 12 janvier 2015, enregistrée le 18 mai 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

S.A.R.L. FLORASUD

Société à responsabilité limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 25, boulevard du Larvotto - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 11 août 2014, il a été décidé le transfert du siège social au 32, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 mai 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

S.A.R.L. MARCELLO MAGGI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 30 avril 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du « Palais de la Scala » 1, avenue Henry Dunant à Monaco au « Patio Palace » 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2015

Monaco, le 19 juin 2015.

TRINIDAD SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 14 bis, rue Honoré Labande - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 3 avril 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5, rue des Lilas et de modifier ainsi qu'il suit l'objet social :

« Import-Export, achat, vente en gros, vente au détail de montres, bijoux de collection neufs et d'occasion, bijoux et métaux précieux ainsi que des pierres précieuses et tous les accessoires s'y rapportant. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

S.A.R.L. VAKULA DAUTREBANDE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros

Siège social :
24, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 29 avril 2015, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 24, boulevard Princesse Charlotte à Monaco au 74, boulevard d'Italie, c/o Regus à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

JP DECO S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue de l'Annonciade - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 avril 2015, enregistrée à Monaco le 29 avril 2015, Folio Bd 194 R, Case 3, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15 avril 2015.

M. Gilles POUGET a été désigné aux fonctions de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au 1, promenade Honoré II à Monaco

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

MONACO INTERNATIONAL MANAGEMENT SERVICES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 155.000 euros

Siège social : 5, allée Crovetto Frères - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 avril 2015, enregistrée à Monaco le 4 mai

2015, Folio Bd 96 R, Case 3, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 3 avril 2015.

M. Alfredo MORVILLO a été désigné aux fonctions de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

MONASTRADEV

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : « Le Shangri-La »
11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 avril 2015, enregistrée à Monaco le 11 mai 2015, Folio Bd 197 V, Case 5, les associées de la société à responsabilité limitée « MONASTRADEV » ont :

- décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, à compter du 30 avril 2015 ;

- fixé le siège de la liquidation au « Shangri-La », 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco ;

- nommé en qualité de liquidateur :
Mme Sandrine SUARDI, épouse LINOTTE, demeurant « Le Shangri-La » 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 mai 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

THE ITALIAN LUXURY CLUB

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE ET TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes des décisions de l'associé unique du 31 décembre 2014, enregistré le 22 avril 2015, il a été constaté la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2014, suite à la transmission universelle de patrimoine à l'associé unique, Monsieur Alessandro MOLLO.

Un original de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 mai 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

WIRRMAN & ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2015, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour ;

- de nommer comme liquidateur Madame WIRRMAN Carol avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 juin 2015.

Monaco, le 19 juin 2015.

SOCIETE MONEGASQUE DE TELEPHERIQUES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 375.000 euros

Siège social :
40, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

ERRATUM

A L'AVIS DE CONVOCATION

PUBLIE AU JOURNAL DE MONACO DU 5 JUIN 2015

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés de la modification des horaires des assemblées générales du 22 juin 2015, ainsi qu'il suit :

- 16 h 30 : tenue de l'assemblée générale ordinaire ;

- 17 h 30 : tenue de l'assemblée générale extraordinaire

Le Conseil d'Administration.

CREDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de piété

15 avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente - en nos locaux - le mercredi 24 juin 2015 de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu en nos locaux le mardi 23 juin 2015 de 10 h 15 à 12 h 15.

ASSOCIATIONS**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 8 avril 2015 de l'association dénommée « MONACOVISIONS ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 40, rue Grimaldi, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« de créer et développer des identités particulières qui soient multimédias et/ou virtuelles. D'utiliser tous les outils de communication à notre disposition, que ce soit ceux liés à l'image, au son, à l'internet et aussi les outils de création, allant de la peinture à l'informatique ».

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 12 mai 2015 de l'association dénommée « Les Amis de la Roseraie Princesse Grace ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 19, boulevard de Suisse, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« au travers de toutes manifestations, publications, conférences, cours, expositions, bourses, concours internationaux, ou autres événements ayant pour thème la rose, au sens large du terme, de contribuer au prestige et au rayonnement de la Principauté de Monaco ».

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 24 avril 2015 de l'association dénommée « Association Monégasque pour la Connaissance de la Sophrologie Caycédienne ».

Ces modifications portent sur l'objet social (article 2) dont la rédaction est désormais la suivante « enseigner et pratiquer les méthodes relatives à l'entraînement sophrologique en adaptant les supports en fonction des problématiques des personnes » ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

Compagnie Monégasque de Banque

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 111.110.000 euros
 Siège social : 23, avenue de la Costa - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers d'euros)

	2014	2013
Caisse, Banques centrales.....	18 921	17 889
Créances sur les établissements de crédit.....	181 613	394 166
Opérations avec la clientèle.....	844 013	760 662
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	1 548 122	1 115 381
Actions et autres titres à revenu variable.....	33 536	28 734
Participations et autres titres détenus à long terme.....	48	25 642
Parts dans les entreprises liées	9 372	6 234
Immobilisations incorporelles	9 648	11 764
Immobilisations corporelles	17 115	18 247
Autres actifs.....	1 700	1 378
Comptes de régularisation	7 572	5 320
TOTAL DE L'ACTIF.....	2 671 660	2 385 417
Dettes envers les établissements de crédit.....	32 712	31 674
Opérations avec la clientèle.....	1 877 884	1 577 712
Dettes représentées par un titre	68 015	118 379
Autres passifs.....	14 487	27 885
Comptes de régularisation	12 359	13 242
Provisions.....	3 260	3 691
Fonds pour risques bancaires généraux.....	16 018	16 018
Capital souscrit	111 110	111 110
Primes d'émission	4 573	4 573
Réserves.....	481 133	436 056
Report à nouveau.....	0	0
Résultat de l'exercice.....	50 109	45 077
TOTAL DU PASSIF.....	2 671 660	2 385 417

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers d'euros)

	2014	2013
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	126 965	24 959
Engagements de garantie	13 923	30 341
Engagements sur titres	2 480	19 870
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement	350 000	0
Engagements de garantie	460	2 005
Engagements sur titres	336	65

COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers d'euros)

	2014	2013
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés	32 416	28 948
Intérêts et charges assimilés	-4 085	-2 821
Revenus des titres à revenu variable.....	12 912	12 712
Commissions (produits).....	37 328	29 176
Commissions (charges).....	-2 616	-2 206
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	17 116	14 963
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	604	887
Autres produits d'exploitation bancaire	96	74
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 917	-2 005
PRODUIT NET BANCAIRE	90 854	79 728
Charges générales d'exploitation	-34 967	-33 403
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	-6 225	-5 009
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	49 662	41 316
Coût du risque	407	3 017
RESULTAT D'EXPLOITATION	50 069	44 333
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	476	984
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	50 545	45 317
Résultat exceptionnel.....	-436	-240
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0
RESULTAT NET	50 109	45 077

**NOTES ANNEXES AUX COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

1. ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2014, la Banque disposait d'un capital de 111.110.000 euros constitué de 555.550 actions d'une valeur nominale de 200 euros, réparties de la manière suivante, les pourcentages étant arrondis :

Mediobanca	99,998 %	soit	555.537 actions
Administrateurs	0,002 %	soit	13 actions

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables et méthodes d'évaluation adoptés pour l'établissement des comptes sont conformes aux dispositions arrêtées par la Commission bancaire et aux règles prescrites par le règlement 2000-03 du 4 juillet 2000 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) modifié par le règlement 2004-16 du CRC du 23 novembre 2004 et par le règlement 2005-04 du CRC du 3 novembre 2005.

2.1 Provisions pour créances douteuses

Les provisions pour créances douteuses sont constituées lorsqu'apparaît un risque probable de non-recouvrement total ou partiel. Les provisions affectées à des encours spécifiques sont comptabilisées en déduction de l'actif conformément au Règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2002-03 du 12 décembre 2002. La Banque examine périodiquement la situation des différents dossiers et procède à l'ajustement des dotations en conséquence.

2.2 Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat, prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts, qui sont donc comptabilisées prorata temporis.

Les intérêts impayés font l'objet d'une provision si leur recouvrement paraît compromis, dans ce cas ils sont exclus du produit net bancaire.

2.3 Produit du portefeuille-titres

Les produits du portefeuille-titres comprennent le résultat net des cessions de titres, obligations et actions.

Les revenus des actions sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement.

Quant au revenu des obligations en portefeuille, il est comptabilisé prorata temporis.

2.4 Résultats d'opérations sur devises

Les actifs et passifs ainsi que les engagements hors bilan libellés en devises sont exprimés en euros aux cours de change ou parités fixes officiels en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

S'agissant des opérations de change à terme, elles sont comptabilisées au cours de change à terme à la date de clôture et le résultat financier est enregistré dans la rubrique « gains sur opérations financières ».

2.5 Résultats sur opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont assimilées à des opérations de prêt ou d'emprunt, dans la même devise ou dans deux devises différentes.

Les montants perçus ou payés relatifs à ces opérations sont inclus dans le compte de résultat prorata temporis.

2.6 Opérations sur titres

Titres de transaction

En application des dispositions des Règlements n° 2005-01 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable, les titres de transaction sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils sont comptabilisés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas

échéant les intérêts courus. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur prix de marché. La différence entre la valeur d'acquisition et le prix de marché est portée au compte de résultat.

Titres de placement

En application des dispositions des Règlements n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable, les titres de placement sont des titres acquis avec l'intention de les conserver à moyen ou long terme autres que les titres d'investissement (ou participation). Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition à leur prix de revient. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres sont, le cas échéant, constatés dans des comptes rattachés.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres.

A chaque arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements et reprises de différence, et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation

Ils sont comptabilisés à leur coût historique. A la clôture de l'exercice, l'évaluation de ces titres se fait d'après « la valeur d'usage ».

2.7 Provision pour retraites

Les engagements couverts en matière de départ à la retraite sont évalués à fin décembre 2014 à 1,85 M€. Une partie de ces engagements est gérée auprès d'une compagnie d'assurance par voie de cotisation. L'autre partie complémentaire est couverte par une provision comptabilisée au passif d'un montant de 1,26 M€.

2.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Au 31 décembre 2014, un montant global de 16 M€ demeure affecté par prudence à la couverture de risques généraux inhérents aux opérations bancaires (Règlement CRBF 90-02).

2.9 Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient et sont amorties suivant le mode linéaire, sur leur durée d'utilisation.

Les fonds de commerce sont amortis sur une durée de dix ans. Ces fonds correspondent à l'acquisition de la succursale monégasque de ABN AMRO pour un montant de 8 millions d'euros en novembre 2006, et à l'acquisition des activités à Monaco de Capitalia Luxembourg pour un montant de 18,2 millions d'euros en mars 2008.

2.10 Hors bilan

Les instruments financiers du hors bilan dans les engagements donnés ont essentiellement des objectifs de couverture de taux. Les produits ou les charges relatifs à ces instruments sont enregistrés prorata temporis dans le compte de résultat.

Dans les engagements reçus, figure une facilité de crédit renouvelable d'une durée initiale de 5 ans pour un montant total de 350 millions d'euros consentie par Mediobanca à la CMB. Au 31 décembre 2014, cette facilité n'est pas encore utilisée.

2.11 Charge fiscale

Pour l'exercice 2014, la banque n'entre pas dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices.

3. AUTRES INFORMATIONS

3.1 Immobilisations

Les immobilisations s'analysent comme suit au 31 décembre 2014 (exprimées en milliers d'euros) :

	31/12/2013	Augmentations	Diminutions	31/12/2014
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	7 494	1 984		9 478
Fonds commercial	26 000			26 000
Immobilisations corporelles	40 111	576		40 687
Acomptes sur immobilisations	93	458	-41	510
Total des immobilisations brutes	73 698	3 018	-41	76 675
Amortissements				
Immobilisations incorporelles	-5 114	-1 624		-6 738
Fonds Commercial	-15 616	-2 476		-18 092
Immobilisations corporelles	-21 957	-2 125		-24 082
Total des amortissements	-42 687	-6 225	0	-48 912
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-1 000			-1 000
VALEURS NETTES	30 011	-3 207	-41	26 763

3.2 Titres de participation et filiales

Au 31 décembre 2014, les titres de filiales et de participation se décomposent ainsi (exprimés en milliers d'euros) :

	Capital social	% détenu	Coût d'acquisition	Résultat 2014	Compte courant & divers	Provisions	Valeur nette au 31/12/2014
C.M.B. Asset Management	150	99,30%	150	8	4 367		4 517
C.M.G.	600	99,89%	592	7 326	2 029		2 621
S.M.E.F.	775	99,96%	762	-1 119	830		1 592
Sociétés civiles immobilières et divers			48				48
Certificat d'association - F.G.D.R.			643				643

• CMB Asset Management, Société Anonyme Monégasque : société destinée à gérer des fonds sous mandat de gestion.

• CMG Compagnie Monégasque de Gestion, Société Anonyme Monégasque : cette filiale gère au 31 décembre 2014 vingt-trois O.P.C., conformément à la législation en vigueur en Principauté ainsi qu'une SICAV de droit luxembourgeois.

• SMEF, Société Monégasque des Etudes Financières, Société Anonyme Monégasque : structure utilisée par la banque pour réaliser des opérations financières et le conseil aux particuliers et entreprises, ainsi que dans le domaine du financement de bateaux de plaisance.

3.3 Provisions pour risques en milliers d'euros

	Solde au 31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	Variation de la provision en devises	Solde au 31/12/2014	Créances au 31/12/2014	% de couverture
Provisions pour risques								
Risques publics	736					736	736	100 %
Risques privés	3 750	107	-100	-380	4	3 381	6 733	50 %
Provisions pour risques & charges	3 691	32	-463			3 260		
TOTAL	8 177	139	-563	-380	4	7 377	7 469	

3.4 Titres de transaction et de placement en milliers d'euros

	2014			2013		
	Placement	Transaction	Total portefeuille	Placement	Transaction	Total portefeuille
OBLIGATIONS						
Etats	72 767	331 446	404 213	73 367	271 488	344 855
Administrations centrales	16 366	150 636	167 002	33 456	45 561	79 017
Collectivités territoriales		51 829	51 829			0
Banques multilatérales de développement		65 789	65 789	5 991	31 744	37 735
Etablissements de crédits	247 430	172 128	419 558	349 597	183 461	533 058
Autres agents financiers	175 788	109 786	285 574	5 292	75 410	80 702
Autres agents non financiers	22 265	131 892	154 157		40 014	40 014
SOUS-TOTAL	534 616	1 013 506	1 548 122	467 703	647 678	1 115 381
ACTIONS & AUTRES						
Actions, FCP, SICAV	31 326	2 210	33 536	28 734		28 734
SOUS-TOTAL	31 326	2 210	33 536	28 734	0	28 734
TOTAL GENERAL	565 942	1 015 716	1 581 658	496 437	647 678	1 144 115
<i>Dont provisions pour dépréciation</i>	<i>-11 095</i>			<i>-8 297</i>		
<i>Pour information + value latente (non comptabilisée)</i>	<i>6 897</i>			<i>7 367</i>		

Ventilation des Titres par Type de Valeurs Mobilières	2014	2013
Obligations à taux fixe	1 468 208	979 922
Obligations à taux variable	79 914	135 459
Actions, Warrants, Autres, Opcvm	33 536	28 734
TOTAL	1 581 658	1 144 115

Ventilation des Titres de Transaction	2014	2013
Négociables sur un marché actif	2 210	
Autres	1 013 506	647 678
TOTAL	1 015 716	647 678

3.5 Répartition du bilan en milliers d'euros

	Devises	Euros	Total ctv Euros
Opérations de trésorerie et interbancaires	63 830	136 704	200 534
Opérations avec la clientèle	99 655	744 358	844 013
Comptes de régularisation	14	7 558	7 572
Autres actifs		1 700	1 700
Portefeuilles titres et participations	426 686	1 164 392	1 591 078
Immobilisations		26 763	26 763
TOTAL ACTIF	590 185	2 081 475	2 671 660
Opérations de trésorerie et interbancaires	184	32 528	32 712
Opérations avec la clientèle	723 545	1 154 339	1 877 884
Comptes de régularisation et provisions pour risques et charges	6	15 613	15 619
Dettes représentées par un titre	2 758	65 257	68 015
Autres passifs	4 739	9 748	14 487
Capitaux propres		662 943	662 943
TOTAL PASSIF	731 232	1 940 428	2 671 660

3.6 Engagements à terme en milliers d'euros

	2014	2013
Opérations en devises :		
- Devises à recevoir	1 766 806	1 790 965
- Devises à livrer	1 763 280	1 790 672
Engagements sur instruments financiers à terme de gré à gré :		
- Opérations de taux d'intérêts (couverture)	7 663	7 713
- Opérations de cours de change (couverture)	32 688	60 402

3.7 Titres à livrer et à recevoir en milliers d'euros

	Titres à livrer	Titres à recevoir
Titres à livrer/recevoir	2 480	336
TOTAL	2 480	336

3.8 Ventilation selon la durée résiduelle en milliers d'euros

	Durée <= 3 mois	3 mois < Durée <= 1 an	1 an < Durée <= 5 ans	Durée > 5 ans
Créances sur les établissements de crédit	195 700			
Créances rattachées	14			
Créances sur la clientèle	140 438	211 613	270 853	217 548
Créances rattachées	3 561			
Obligations	980 278	130 736	437 106	2
TOTAL ACTIF	1 319 991	342 349	707 959	217 550

	Durée <= 3 mois	3 mois < Durée <= 1 an	1 an < Durée <= 5 ans	Durée > 5 ans
Dettes envers les établissements de crédit	32 269			
Dettes rattachées	443			
Comptes créditeurs de la clientèle	1 850 063	27 689		
Dettes rattachées	132			
Dettes représentées par un titre	38 059	20 000	9 500	
Dettes rattachées	456			
TOTAL PASSIF	1 921 422	47 689	9 500	

Hors-Bilan	Durée <= 1 an	1 an < Durée <= 5 ans	Durée > 5 ans
Engagements de financement	120 536	3 701	2 728
Engagements de garantie	10 648	2 263	1 012
Engagements sur titres	549	1 931	
Engagements donnés	131 733	7 895	3 740
Engagements de financement		350 000	
Engagements de garantie	460		
Engagements sur titres	336		
Engagements reçus	796	350 000	0

3.9 Actifs grevés

Les actifs grevés correspondent aux garanties fournies en tant que condition d'accès au service dans des systèmes de compensation auprès d'autres établissements à hauteur du montant requis par la chambre de compensation d'opérations sur produits dérivés. Ceux-ci se détaillent comme suit (exprimés en milliers d'euros) :

	2014
Créances sur les établissements de crédit	16 502
Par devise : EUR	2 600
USD	6 731
CHF	11 561
Portefeuille de placement - Obligation souveraine à taux fixe	20 816
TOTAL ACTIFS GREVES	37 318

3.10 Créances, dettes et comptes de régularisation inclus dans les postes du bilan en milliers d'euros

	2014	2013
Créances rattachées	8 354	9 186
Créances sur les établissements de crédit	14	32
Créances sur la clientèle	3 561	4 908
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 779	4 246
Comptes de régularisation	7 572	5 320
Engagements sur instruments financiers à terme	44	8
Charges constatées d'avance	330	529
Produits à recevoir	4 006	3 549
Divers	3 192	1 234
TOTAL ACTIF	15 926	14 506

	2014	2013
Dettes rattachées	1 031	677
Dettes sur les établissements de crédit	443	2
Dettes sur la clientèle	132	186
Dettes représentées par un titre	456	489
Comptes de régularisation	12 359	13 242
Engagements sur instruments financiers à terme	140	139
Produits constatés d'avance	25	20
Charges à payer	11 021	10 261
Divers	1 173	2 822
TOTAL PASSIF	13 390	13 919

3.11 Effectif total

	2014	2013
Cadres	113	115
Gradés	63	64
Employés	15	11
TOTAL	191	190

3.12 Ventilation des produits et des charges en milliers d'euros

	Charges	Produits
Intérêts		
Etablissement de crédits	-1 214	278
Clientèle	-2 871	15 994
Obligations		16 144
Sous-total	-4 085	32 416
Revenus des titres à revenu variable		
Titres de participation		12 912
Sous-total	0	12 912
Commissions		
Opérations clientèle	-295	14 067
Opérations sur titres	-2 321	23 261
Sous-total	-2 616	37 328
Portefeuille de négociation		
Opérations de change		4 343
Opérations sur titres		12 773
Sous-total		17 116
Portefeuille de placement		
Plus et moins values nettes		3 583
Mouvements nets des provisions	-2 979	
Sous-total	-2 979	3 583
Charges générales d'exploitation		
Frais de personnel		
- Rémunération	-17 701	
- Charges sociales	-6 316	
Frais administratifs	-10 950	
Sous-total	-34 967	

**RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2012 pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 2.671.660 K€
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 50.109 K€

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2014, le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour

leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2014 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2014 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 10 avril 2015.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Vanessa TUBINO

Le Rapport de gestion est consultable sur notre site internet à l'adresse suivante www.cmb.mc.

CREDIT FONCIER DE MONACO

« CFM MONACO »

Société Anonyme Monégasque

au capital de 34.953.000 euros

Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en milliers d'euros)

ACTIF	2014	2013
Opérations interbancaires et assimilées	621 713	778 484
Caisse, banques centrales	44 058	22 197

Créances sur les Etablissements de Crédit.....	577 655	756 287
Opérations avec la Clientèle	2 077 375	1 732 384
Opérations sur titres.....	1 071 996	1 117 231
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	1 059 617	1 104 966
Actions et autres titres à revenu variable	12 379	12 265
Valeurs immobilisées	33 824	35 125
Participations et autres titres détenus à long terme.....	652	652
Parts dans les entreprises liées	506	506
Immobilisations incorporelles.....	17 831	17 614
Immobilisations corporelles.....	14 835	16 353
Comptes de régularisation et actifs divers	65 369	44 136
Autres actifs.....	20 074	14 441
Comptes de régularisation.....	45 295	29 695
TOTAL ACTIF	3 870 277	3 707 360
PASSIF	2014	2013
Opérations bancaires et assimilées.....	74 682	77 788
Dettes envers les Etablissements de crédit.....	74 682	77 788
Comptes Créiteurs de la Clientèle	3 447 637	3 267 784
Comptes de régularisation et passifs divers	61 411	70 683
Autres passifs	22 453	18 318
Comptes de régularisation.....	38 958	52 365
Provisions.....	5 154	6 251
Fonds pour risques bancaires généraux	4 471	4 471
Capitaux propres hors FRBG	276 922	280 383
Capital souscrit.....	34 953	34 953
Primes d'Emission.....	311	311
Réserves.....	82 736	82 736
Report à nouveau.....	118 612	127 206
Résultat en instance d'approbation		
Résultat de l'exercice	40 310	35 177
TOTAL PASSIF	3 870 277	3 707 360

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers d'euros)

	2014	2013
Engagements donnés		
Engagements de financement.....	482 383	357 641
Engagements de garantie.....	234 793	246 283
Engagements sur titres.....		
Engagements reçus		
Engagements de financement.....		
Engagements de garantie.....	1 532 092	1 478 016
Engagements sur titres.....		

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers d'euros)

	2014	2013
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	48 897	48 264
Intérêts et produits assimilés.....	59 311	64 089
Intérêts et charges assimilées.....	(10 414)	(15 825)
Revenus des titres à revenu variable	139	46
Commissions nettes	58 173	52 098
Commissions (produits).....	62 597	55 982
Commissions (charges).....	(4 424)	(3 884)
Produits nets sur opérations financières	11 001	11 619
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	9 688	11 783
Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés...	1 313	(164)
Autres produits nets d'exploitation bancaire	(5 096)	(3 402)
Autres produits d'exploitation bancaire.....	2 643	2 572
Autres charges d'exploitation bancaire.....	(7 739)	(5 974)
PRODUIT NET BANCAIRE	113 114	108 625
Charges générales d'exploitation.....	(68 184)	(64 726)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.....	(3 168)	(7 128)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	41 762	36 771
Coût du risque.....	(1 452)	(1 595)
RESULTAT D'EXPLOITATION	40 310	35 176
Résultat net sur actifs immobilisés.....	0	1
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	40 310	35 177
Résultat exceptionnel.....		
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	40 310	35 177

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS**Note 1 - Principes comptables & méthodes appliquées****1.1. INTRODUCTION**

Les états financiers du Crédit Foncier de Monaco sont établis en conformité avec la réglementation applicable, dans le cadre des dispositions des conventions franco-monégasques, aux établissements de crédit de la Principauté de Monaco.

1.2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES*A) CONVERSION DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN DEVISES*

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de marché à la date d'arrêté.

Les charges et produits résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le compte de résultat.

*B) OPÉRATIONS DE CHANGE**** CONTRATS DE CHANGE AU COMPTANT ET À TERME**

A chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées, et le cours utilisé est le cours au comptant de la devise concernée.

* OPTIONS DE CHANGE

Les options de change sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

C) INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE TAUX D'INTÉRÊT

* OPÉRATIONS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT

Il s'agit principalement de contrats adossés dans le cadre de la gestion actif/passif.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits au compte de résultat prorata-temporis.

* OPTIONS DE TAUX

Les options de taux sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

D) TITRES

* TITRES DE TRANSACTION

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre dans un délai maximum de 6 mois.

Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

* TITRES DE PLACEMENT

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier.

Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

* TITRES DE PARTICIPATION

La constitution de provisions pour dépréciation des titres de participation est appréciée individuellement, en tenant compte de la valeur d'usage et de l'appréciation économique et financière de chaque société concernée.

E) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations corporelles figurent pour leur coût historique et selon la méthode par composant, les réparations, l'entretien et les petits matériels sont débités aux comptes de charges de l'exercice.

Les immobilisations incorporelles comprennent les fonds de commerce acquis, les logiciels et les droits au bail, elles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les fonds de commerce acquis et les droits au bail ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.

Les amortissements pratiqués sur les autres immobilisations sont calculés selon le mode linéaire.

LES DURÉES RETENUES POUR CALCULER LES AMORTISSEMENTS SONT LES SUIVANTES :

Composant	Durée d'amortissement
Constructions	50 ans
Aménagements	6 à 10 ans
Mobilier & matériel	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciel et autres immobilisations incorporelles	1 à 3 ans

F) PROVISIONS POUR RISQUES SUR LA CLIENTÈLE

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus, ces provisions viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses. Dans les autres cas, elles sont constituées au passif.

G) PENSIONS DE RETRAITE

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

La banque a porté en 2014 la provision pour indemnités de départ à la retraite à 2.367 milliers d'euros.

H) AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les primes pour médailles du travail versées aux salariés sont incluses dans les charges de personnel.

La provision correspondant aux droits acquis par le personnel au titre de ces primes s'établit en fin d'exercice à 1.056 milliers d'euros.

Note 2 : Contre - valeur de l'actif et du passif en devises

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Total de l'actif en devises	914 868	601 734
Total du passif en devises	1 436 292	1 297 174

Note 3 : Créances sur les établissements de crédits

(en milliers euros)	301/12/14	31/12/13
Comptes et prêts		
- à vue	79 119	65 261
- au jour le jour	0	0
- à terme	497 459	689 539
- créances rattachées	1 077	1 487
Total des comptes des établissements de crédit	577 655	756 287
Provisions		
Comptes des établissements de crédit, nets	577 655	756 287

Note 4 : Créances sur la clientèle

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Créances en principal	2 084 001	1 737 785
Créances rattachées	3 002	2 893
Total des crédits à la clientèle	2 087 003	1 740 678
Provisions	(9 628)	(8 294)
Valeur nette comptable	2 077 375	1 732 384

Note 5 : Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Titres de créances négociables	1 058 206	1 101 439
Créances rattachées	1 990	3 898
Sous-total	1 060 196	1 105 337
Provisions	(579)	(371)
Valeur nette comptable	1 059 617	1 104 966

Note 6 : Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Titres de placement / actions	5	5
OPCVM de capitalisation	12 377	12 260
Sous-total	12 382	12 265
Provisions	(4)	
Valeur nette comptable	12 379	12 265

Note 7 : Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Titres détenus dans les établissements de crédit	29	29
Autres titres	628	628
Sous-total	657	657
Provisions	(5)	(5)
Valeur nette comptable	652	652

Note 8 : Parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Titres détenus dans les établissements de crédit		
Autres titres	506	506
Sous-total	506	506
Provisions		
Valeur nette comptable	506	506

La banque détient la quasi-totalité du capital de Monaco Gestions FCP société anonyme monégasque au capital de 150 milliers d'euros, et une participation majoritaire dans la société Lederlex SA.

La banque détient en outre 100 % du capital de Conseil Investissement CFM, société française par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 150 milliers d'euros.

Note 9 : Immobilisations

(en milliers euros)	Eléments incorporels	Eléments corporels
Montant bruts au 1 ^{er} janvier 2014	37 885	45 717
Mouvements nets de l'exercice	-4 598	205
Montants bruts au 31 décembre 2014	33 287	45 922
Amortissements cumulés en fin d'exercice	15 456	31 087
Montants nets au 31 décembre 2014	17 831	14 835
Dotations aux amortissements de l'exercice 2014	189	2 979

Les fonds de commerce acquis n'ont pas fait l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation de valeur.

Aucune dépréciation n'a dû être constatée à fin 2014.

Les frais d'établissement sont intégralement amortis à la clôture de l'exercice.

Note 10 : Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Comptes ordinaires créditeurs	27 412	24 540
Compte à terme	47 270	53 248
Dettes rattachées	0	0
Total des comptes des établissements de crédit	74 682	77 788

Note 11 : Comptes créditeurs de la clientèle

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Comptes d'épargne à régime spécial	310 159	382 208
Comptes à vue	2 485 652	2 130 227
Comptes à terme	646 535	752 811
Autres comptes	4 533	1 600
Dettes rattachées	758	938
Valeur nette au bilan	3 447 637	3 267 784

Note 12 : Créances et dettes rattachées

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Intérêts courus non échus à recevoir (actif)		
Créances sur les établissements de crédits	1 077	1 487
Créances sur la clientèle	3 002	2 369
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 990	3 898
Total des intérêts inclus dans les postes de l'actif	6 069	7 754
Intérêts courus non échus à payer (passif)		
Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Comptes créditeurs de la clientèle	758	938
Total des intérêts inclus dans les postes du passif	758	938

Note 13 : Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Autres actifs		
Débiteurs divers	411	392
Instruments conditionnels achetés	2 432	1 255
Comptes de règlements relatifs aux titres	14 294	10 437
Dépôts de garantie	2 789	2 192
Autres	147	165
Valeur nette au bilan	20 074	14 441
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement	90	1 102
Ajustement devises	17 068	0
Produits à recevoir	23 704	25 227
Charges constatées d'avance	1 332	1 400
Autres	3 101	1 966
Valeur nette au bilan	45 295	29 695
TOTAL	65 369	44 136

Note 14 : Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Autres passifs		
Dépôts de garantie	12 441	9 533
Instruments conditionnels vendus	2 432	1 255
Créditeurs divers	7 548	7 440
Comptes de règlements relatifs aux titres	32	65
Autres	0	25
Valeur nette au bilan	22 453	18 318
Comptes de régularisation		
Ajustement devises	0	13 220
Produits constatés d'avance	4	2
Charges à payer	35 683	36 711
Autres comptes de régularisation	3 270	2 432
Valeur nette au bilan	38 958	52 365
TOTAL	61 411	70 683

Note 15 : Provisions

(en milliers euros)	Solde au 31/12/2013	Dotations	Reprises	Ecarts de conversion	Autres mouvements	Solde au 31/12/2014
Provisions déduites de l'actif						
Créances sur la clientèle	8 294	2 332	1 035	36		9 628
Titres de placement	371	579	371			579
Immobilisations financières	5					5
Autres actifs	34					34
TOTAL	8 704	2 911	1 406	36	0	10 245
Provisions classées au passif du bilan						
Risques sur la clientèle	367					367
Engagements sociaux	3 645	1 136	960			3 820
Autres provisions affectées	2 239	60	1 366	33		967
TOTAL	6 251	1 196	2 326		0	5 154

Note 16 : Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Fonds pour risques bancaires généraux	4 471	4 471
Valeur au bilan	4 471	4 471

Ce montant couvre de façon indifférenciée les risques généraux de la banque.

Le fonds pour risques bancaires généraux est assimilé à des fonds propres aux termes de la réglementation bancaire en vigueur.

Note 17 : Variation des capitaux propres (avant répartition et hors FRBG)

(en milliers euros)	Capital	Primes & réserves	Ecarts de réévaluation	Report à nouveau	Provisions réglementées	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2012	34 953	83 047	0	111 331	0	45 362	274 693
Augmentation / réduction							0
Dividendes versés en 2013						(29 487)	(29 487)
Affectation du résultat 2012				15 875		(15 875)	0
Résultat de l'exercice 2013						35 177	35 177
Solde au 31 /12/2013	34 953	83 047	0	127 206	0	35 177	280 383
Augmentation / réduction							0
Acomptes sur Dividendes versés en 2014				(19 190)		(24 582)	(43 771)
Affectation du résultat 2013				10 596		(10 596)	0
Résultat de l'exercice 2014						40 310	40 310
Solde au 31 /12/2014	34 953	83 047	0	118 612	0	40 310	276 922

Note 18 : Ventilation selon la durée résiduelle des créances et des dettes

(en milliers euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Hors créances et dettes rattachées					
Créances sur les établissements de crédit	151 472	425 106			576 578
Créances sur la clientèle	1 546 467	383 569	66 863	87 102	2 084 001
Créances représentées par un titre	308 519	416 427	333 260	0	1 058 206
Dettes envers les établissements de crédit	74 682				74 682
Comptes créditeurs de la clientèle	3 201 304	245 575			3 446 879

Note 19 : Engagements sur les instruments financiers à terme

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Opérations fermes		
<u>Swaps de taux d'intérêts :</u>		
Gestion globale de risque de taux	955 349	1 205 893
Autres opération de couverture	746 406	789 793
<u>Opération de change à terme :</u>		
Euros à recevoir contre devises à livrer	167 799	232 405
Devises à recevoir contre Euros à livrer	740 669	1 638 891
Devises à recevoir contre devises à livrer	353 010	142 233
Devises à livrer contre devises à recevoir	351 443	141 851
Opérations conditionnelles		
Achats	229 849	254 768
Ventes	229 849	254 768

Note 20 : Hors bilan

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Engagements donnés	717 176	603 924
Engagements de financement :	482 383	357 641
En faveur de la clientèle	482 383	357 641
Engagements de garantie :	234 793	246 283
D'ordre d'établissements de crédit	0	304
D'ordre de la clientèle	234 793	245 979
Engagements reçus	1 532 092	1 478 016
Engagements de garantie :	1 532 092	1 478 016
Reçus d'établissements de crédit	59 895	112 299
Reçus de la clientèle	1 472 197	1 365 717

Note 21 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés sur opérations

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
avec établissements de crédit	26 452	35 458
avec la clientèle	29 795	26 413
sur titres	3 064	2 218
Intérêts et produits assimilés	59 311	64 089
avec établissements de crédit	(5 066)	(7 261)
avec la clientèle	(5 348)	(8 564)
sur titres	0	0
Intérêts et charges assimilées	(10 414)	(15 825)
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	48 897	48 264

Note 22 : Revenus des titres à revenu variable

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Participations et autres titres détenus à long terme	1	2
Parts dans les entreprises liées	138	44
TOTAL	139	46

Note 23 : Commissions

(en milliers euros)	31/12/14			31/12/13		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opération avec établissements de crédit		(108)	(108)		(69)	(69)
Sur opérations avec la clientèle	6 140	(1 483)	4 658	4 969	(1 363)	3 606
Sur opérations sur titres	46 458	(2 834)	43 624	41 202	(2 452)	38 750
Autres commissions	9 999	0	9 999	9 810	0	9 810
Commissions nettes	62 597	(4 424)	58 173	55 982	(3 884)	52 097

Note 24 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Sur titres de transaction	6 103	5 829
Sur opérations de change et instruments financiers assimilés	3 585	5 954
Soldes des opérations sur portefeuille de négociation	9 688	11 783

Note 25 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Titres de placement		
Plus-values nettes	1 520	163
Mouvements nets des provisions	(207)	(327)
Montant net	1 313	(164)

Note 26 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Produits		
Quote-part des opérations faites en commun	0	0
Refacturation et transfert de charges	38	10
Produits divers d'exploitation bancaire	2 547	2 429
Autres produits	58	133
Total Produits	2 643	2 572
Charges		
Quote-part des opérations faites en commun	(631)	(651)
Charges diverses d'exploitation bancaire	(7 108)	(5 323)
Total Charges	(7 739)	(5 974)
Total net	(5 096)	(3 402)

Note 27 : Charges générales d'exploitation

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Frais de personnel		
Salaires et traitements	30 748	30 180
Intéressement	871	807
Charges sociales	11 105	10 835
Total des frais de personnel	42 724	41 822
Frais administratifs	25 460	22 904
<i>Dont honoraires des Commissaires aux Comptes</i>	<i>145</i>	<i>151</i>
Total des charges générales d'exploitation	68 184	64 726

Note 28 : Coût du risque

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Reprises de provisions sur risques et charges	1 366	3 296
Reprises de provisions sur créances douteuses	829	1 764
Récupération des créances amorties	0	1
Produits divers	2	0
Total produits	2 198	5 061
Provisions sur créances douteuses et autres actifs	(2 117)	(2 512)
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par une provision	(427)	(673)
Dotations aux provisions pour risques et charges	(60)	(2 059)
Charges diverses	(80)	(9)
Indemnités transactionnelles	(965)	(1 403)
Total charges	(3 650)	(6 656)
Total	(1 452)	(1 595)

Note 29 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers euros)	31/12/14	31/12/13
Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles		1
Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles		(1)
Plus-values de cession sur immobilisations financières		
Dotations et reprises aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	0	1
Total	0	1

Note 30 : Effectifs moyens

Catégorie de personnel (en nombre de personnes)	31/12/14	31/12/13
Cadres	267	272
Gradés	94	98
Employés		0
Total	361	370

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2014 pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à..... 3 870 276 630 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de..... 40 309 524 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2014, le bilan au 31 décembre 2014,

le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2014 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2014 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 27 avril 2015.

Les Commissaires aux Comptes,

Bettina RAGAZZONI

Claude TOMATIS

Le rapport d'activité du CFM Monaco est disponible au siège de la société et sur le site www.cfm.mc

BANQUE J. SAFRA SARASIN (MONACO) SA

Société Anonyme Monégasque
au capital de 40.000.000 euros
Siège social : 15 bis/17, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE

(en milliers d'euros)

ACTIF	2014	2013
Caisse, banques centrales, CCP.....	15 357	12 958
Créances sur les Etablissements de crédit.....	887 110	817 847
A vue.....	36 936	21 025
A terme.....	850 174	796 822
Créances sur la Clientèle.....	405 576	297 737
Autres concours à la clientèle.....	239 700	165 540
Comptes ordinaires débiteurs.....	165 875	132 197
Titres reçus en pension livrée.....	59 891	212 731
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	117 977	104 042
Actions et autres titres à revenu variable.....	46	23
Participations et autres titres détenus à long terme.....	569	569
Parts dans les entreprises liées		
Immobilisations incorporelles.....	126	155
Immobilisations corporelles.....	141	151
Autres actifs.....	12 621	36 352
Comptes de régularisation.....	2 751	2 115
TOTAL DE L'ACTIF.....	1 502 165	1 484 679

PASSIF

Dettes envers les établissements de crédit.....	100 283	33 948
A vue.....	70 393	28 379
A terme.....	29 890	5 569
Comptes créditeurs de la clientèle.....	1 209 497	1 101 691
A vue.....	780 055	574 544
A terme.....	429 442	527 147
Titres donnés en pension livrée.....	59 891	212 731
Autres passifs.....	2 795	16 389
Comptes de régularisation.....	21 017	11 934
Provisions pour risques et charges.....	7 796	7 822
Dettes subordonnées.....	47 381	47 369
Fonds pour risques bancaires généraux.....	2 624	2 624
Capitaux propres hors FRBG.....	50 881	50 171
Capital souscrit.....	40 000	40 000
Réserves.....	4 000	4 000
Provisions réglementées.....	67	41
Report à nouveau.....	6 130	5 554
Résultat de l'exercice.....	685	576
TOTAL DU PASSIF.....	1 502 165	1 484 679

Le total du bilan est de euros 1 502 165 256.

HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE

(en milliers d'euros)

	2014	2013
Engagements donnés.....	92 745	83 069
Engagements de financement		
Engagements en faveur de la clientèle.....	9 650	9 254
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre de la clientèle.....	83 095	73 815
Engagements reçus.....	5 293	1 143
Engagements de garantie sur établissements de crédit.....	5 293	1 143

COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE

(en milliers d'euros)

	2014	2013
Intérêts et produits assimilés.....	13 121	16 130
Intérêts et charges assimilés.....	-3 872	-4 360
Revenus des titres à revenu variable.....	1	2
Commissions (produits).....	11 581	9 242
Commissions (charges).....	-599	-550
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	6 132	5 424
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	-77	597
Autres produits d'exploitation bancaire.....	1 193	853
Autres charges d'exploitation bancaire.....	-387	-420
PRODUIT NET BANCAIRE.....	27 093	26 918
Charges Générales d'exploitation.....	-26 172	-25 912

Dotations aux amort. et aux prov. Sur immobilisations incorp. et corporelles..	-173	-145
RESULTAT BRUT D' EXPLOITATION	748	861
Coût du risque	10	-566
RESULTAT D'EXPLOITATION	758	295
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	758	295
Résultat exceptionnel.....	299	545
Impôt sur les bénéfices.....	-346	-303
Dotations / Reprise de FRBG et provisions réglementées	-26	39
RESULTAT NET	685	576

Le résultat de l'exercice est de euros 684 575,60.

**PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION
DE LA BANQUE J. SAFRA SARASIN (MONACO) SA
2014**

1.1 Généralités

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) de la Banque J. Safra Sarasin (Monaco) SA ont été établis conformément aux dispositions des règlements CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002-03 du 12/12/2002, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis.

1.2 Conversion des opérations en devises

Conformément au règlement CRB 89.01 modifié par le règlement 90.01, les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à Bales, à la clôture de l'exercice. Les produits et les charges en devises sont convertis en euros au cours comptant du jour de leur enregistrement au compte de résultat.

Comptes de bilan

1.3 Opérations sur titres

Titres de transaction

Les opérations de transactions sur titres regroupent l'ensemble des interventions sur des marchés liquides effectuées dès l'origine avec l'intention de revendre les titres après une courte période de détention (six mois au plus). Ces titres figurent au bilan pour leur prix de marché, les variations positives ou négatives de cours étant portées au compte de résultat.

Titres de placement

Les titres de placement sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Les moins-values latentes existant sur des ensembles homogènes de titres, sont constatées par voie de provision, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

1.4 Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties en mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation.

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement	3 ans
Progiciel bancaire et logiciels liés	5 ans
Logiciels annexes	1/3 ans

Immobilisations corporelles

Matériel de bureau	5 ans
Agencements	7/10 ans
Petit outillage	3 ans
Véhicule	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel Informatique	3 ans

Compte de résultat

1.5 Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité, à l'exception de celles assimilées à des intérêts, qui sont comptabilisées prorata temporis.

1.6 Résultat sur opérations de change

Le résultat sur opération de change est déterminé conformément au règlement CRB 89.01 modifié par le CRB 90.01.

Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêté.

Les contrats de change à terme sont réévalués conformément à la réglementation :

- les opérations de change à terme dites sèches et celles effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont réévaluées au cours comptant.

- les contrats utilisés dans le cadre d'opérations de couverture d'éléments du bilan sont évalués selon la méthode du cours comptant avec étalement du report / déport.

1.7 Résultats sur instruments financiers

Les résultats sur instruments financiers sont comptabilisés conformément aux règlements 88.02 et 90.15 modifiés par le règlement 92.04, du comité de la réglementation bancaire (CRB).

- Les opérations effectuées dans le cadre de l'activité d'intermédiation sur des marchés, dont la liquidité est assurée, sont réévaluées selon le principe du « mark to market », les gains et les pertes étant immédiatement comptabilisés en résultat.

- Les interventions dites de couverture sont comptabilisées en fonction de l'élément couvert.

1.8 Produits du portefeuille-titres

Les produits du portefeuille-titres comprennent le résultat net des cessions de titres, obligations et actions.

Les revenus des actions sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement.

Quant au revenu des obligations en portefeuille, il est comptabilisé prorata temporis quotidiennement pour le portefeuille de placement.

1.9 Couverture des risques et dotations aux comptes de provisions

a) Provisions pour créances douteuses

Des provisions sont constituées au cas par cas, sur les concours ayant un caractère contentieux (faillite, liquidation...) en tenant compte des garanties dont dispose la banque.

Sont considérées comme des créances douteuses, les créances ayant des impayés depuis six mois au moins sur les crédits immobiliers et depuis trois mois sur les autres crédits.

Conformément à la réglementation, les intérêts y afférents sont obligatoirement provisionnés à 100 %.

Les provisions sont inscrites en déduction des postes du bilan.

b) Provisions pour risques et charges

Elles permettent de constater l'existence de pertes ou de charges probables dont la réalisation est incertaine.

c) Provisions réglementées

Des provisions réglementées sont constituées en fonction d'un pourcentage des encours de crédit à moyen et long terme. Ces provisions sont déductibles du résultat fiscal.

d) Fonds pour risques bancaires généraux

Ce poste enregistre les montants que l'établissement décide d'affecter à la couverture de risques généraux non identifiés, eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires et ils figurent dans nos fonds propres.

e) Risques couverts par l'ancien actionnaire

Il est rappelé qu'au terme des engagements pris avec une contrepartie bancaire de premier rang, un mécanisme de contre garantie décharge la Banque de tous risques inhérents à des litiges et contentieux individuellement identifiés. Ce mécanisme induit, pour les cas visés, un remboursement intégral assumé par la contrepartie de toute condamnation éventuelle affectant en droit la Banque. Ses effets sont pris en compte dans l'estimation des provisions comptabilisées par cette dernière.

1.10 Engagements en matière de retraite

Il a été constitué une provision au titre des indemnités de départ en retraite calculée selon la convention collective des banques sur le personnel en activité. L'engagement comptabilisé au 31 décembre 2014 est évalué à 428 547.31 euros.

1.11 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les bénéfices, dû au titre de l'exercice, calculé conformément à la réglementation monégasque.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

(Tous les chiffres sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire)

1. Crédits à la clientèle

	2014	2013
Autres concours à la clientèle	239 700	165 540
Crédits de trésorerie	5 652	8 382
Crédits d'équipement	1 000	2 000
Crédits à l'habitat	143 785	50 581
Autres crédits	87 248	103 308
Créances douteuses	18 024	17 406
Provisions sur créances douteuses	-17 363	-16 796
Créances rattachées	1 354	659
Comptes ordinaires débiteurs	165 875	132 197
Total	405 576	297 737

2. Titres et participations**2.1 Titres en pension livrée**

	2013	2014
titres reçus	212 731	59 891
titres donnés	212 731	59 891

Contrat sur une durée d'un an renouvelable concernant une ligne de titres garanti par un dépôt espèces.

2.2 Obligations et autres titres à revenu fixe

	(2013 pour mémoire)	Placement 2014	Transaction 2014	Total
Etrangères	103 185	117 297	1	117 298
Françaises	0	0		0
Coupons courus	972	1 154		1 154
Provisions	-115	-475		-475
Total	104 042	117 977	1	117 977

(1)

(1) dont 10 475 K euros de titres nantis auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank.

2.3 Actions et autres titres à revenu variable

	(2013 pour mémoire)	Placement 2014	Transaction 2014	Total
Etrangères	23		46	46
Françaises	0			0
Provisions	0			0
Total	23	0	46	46

2.4 Les autres titres détenus à long terme

Montant de 568,8 milliers d'euros représentant la souscription de certificats d'association au Fonds de Garantie des dépôts et titres.

Organisme français créé par la Loi Epargne et Sécurité Financière du 25/6/1999. Sa mission est de collecter des ressources afin d'indemniser les déposants en cas de faillite de leur banque.

3. Comptes créditeurs de la clientèle

	2014			2013		
	Valeurs brutes	Dettes rattachées	Total	Valeurs brutes	Dettes rattachées	Total
A vue :						
Compte épargne						
Comptes ordinaires (1)	780 055	0	780 055	574 544	0	574 544
Total	780 055	0	780 055	574 544	0	574 544
A terme :						
Comptes à terme (2)	429 041	401	429 442	526 851	296	527 147
Emprunt auprès de la clientèle financière			0	0		0
Total	429 041	401	429 442	526 851	296	527 147
Total Général	1 209 097	401	1 209 497	1 101 395	296	1 101 691

(1) dont 26 500 euros de cautions pour les locations de coffres.

(2) dont compte en garanti d'une opération de prêts de titres pour un montant hors intérêts courus de 59 891 K cv euros.

4. Capitaux propres et assimilés / Actionnariat

	Montants au 31.12.2013	Variation	Montants au 31.12.2014
Fonds pour risques bancaires généraux	2 624		2 624
Capital souscrit	40 000		40 000
Réserves	4 000		4 000
Report à nouveau	5 554	576	6 130
Emprunt Subordonné 1 (en principal)	24 000		24 000
Emprunt Subordonné 2 (en principal)	23 000		23 000
Total des capitaux propres et assimilés (hors résultat 2014)	99 178	576	99 754

Le capital est divisé en 2.500.000 actions de 16 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie. Plus de 99 % des actions sont détenues par la société J. Safra Sarasin Holding Ltd à Bâle.

La Banque J. Safra Sarasin (Monaco) SA est consolidée par intégration globale par la société J. Safra Sarasin Holding Ltd à Bâle.

(milliers d'euros)	
Les capitaux propres et assimilés s'élèvent à	99 754
Les fonds propres réglementaires sociaux s'élèvent à	59 298
Soit une différence de	40 456
Cette différence correspond à :	
Déduction nette des immobilisations incorporelles + provision réglementée	59
Plafonnement des emprunts subordonnés	40 397

Deux emprunts subordonnés ont été consentis à la Banque J. Safra Sarasin (Monaco) SA pour un total de 47 000 K euros remboursables au 31/12/2015 et dont les intérêts sont payables annuellement. Les éléments de détail sont les suivants :

1 - Emprunts consentis par la société SIB Management Holding (Bahamas) Limited.

2 - Le montant des intérêts au titre de l'exercice s'élève à : 591 409,96 euros dont 381 171,78 euros de cours.

5. Ventilation selon la durée résiduelle de certains postes du bilan

Emplois et ressources	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	créances et dettes rattachées	Total fin d'exercice
Dont créances et dettes rattachées					+ non ventilés	2014
Créances sur les établissements de crédit	840 187	46 563	0		360	887 110
Euros	272 778	4 765			28	277 571
Devises	567 409	41 798			332	609 539
Créances sur la clientèle	278 135	112 781	10 690	2 728	1 242	405 576
Euros	119 348	63 896	9 456	1 905	1 014	195 619
Devises	158 787	48 885	1 234	823	228	209 957
Titres	47	116 823	0	0	1 153	118 023
Revenu Fixe	1	116 823	0	0	1 153	117 977
Euros	1	10 068			266	10 335
Devises		106 755			887	107 642
Revenu Variable	46					46
Euros	14					14
Devises	32					32
Titres reçus en pension livrée	0	59 891	0	0		59 891
Euros						0
Devises		59 891				59 891
Total postes de l'Actif	1 118 369	336 058	10 690	2 728	2 755	1 470 600
Dettes envers les établissements de crédit	72 007	28 168	0	0	108	100 283
Euros	15 310					15 310
Devises	56 697	28 168			108	84 973
Titres donnés en pension livrée	0	59 891	0	0	0	59 891
Euros						0
Devises		59 891				59 891
Comptes créditeurs de la clientèle	1 063 953	142 783	0	1 000	1 761	1 209 497
Euros	315 039	42 250		1 000	1 410	359 699
Devises	748 914	100 533			351	849 798
Total postes du Passif	1 135 960	230 842	0	1 000	1 869	1 369 671

8. Ventilation des postes autres actifs - autres passifs

	2014	2013
Actif	12 621	36 352
Comptes règlements opérations titres	11 260	35 169
Débiteurs divers	1 296	1 120
Dépôt de garantie	65	64
Passif	2 794	16 389
Créditeurs divers	1 136	1 431
Comptes règlements opérations titres	1 658	14 958

9. Ventilation des comptes de régularisation actif - passif

	2014	2013
Actif	2 751	2 115
Charges payées d' avance	291	241
Produits à recevoir	1 666	1 529
Autres	794	345
Passif	21 017	11 934
Charges à payer	11 401	8 611
Autres	9 616	3 323

10. Effectif au 31 décembre

Effectif	2014	2013
Cadres	55	54
Non Cadres	21	18
Total	76	72

11. Rémunération des administrateurs

Le total des rémunérations allouées aux administrateurs pour l'exercice 2014 s'élève à 4.400.000 euros, ce total est inclus dans les frais de personnel.

12. Correctif de valeurs et provisions/réserves pour risques bancaires généraux

	Situation au 31.12.2013	Dotations	Reprises	Situation au 31.12.2014
Correctifs de valeurs et provisions pour autres risques d'exploitation	7 822	35	-61	7 796
Autres provisions réglementées	41	26		67
Total des correctifs de valeurs et provisions	7 863	61	-61	7 863
Fonds pour risques bancaires généraux	2 624	0	0	2 624

13. Hors bilan sur instruments financiers et titres**Opérations en devises**

Les opérations de change à terme effectuées par la banque, sont des opérations « d'intermédiation », la banque adossant systématiquement les opérations clientèle auprès d'une contrepartie bancaire.

(chiffres en milliers d'euros)	2014	2013
Le montant total des opérations de changes à terme au 31 décembre était le suivant :		
Monnaie à recevoir	720 602	346 149
Monnaie à livrer	720 243	346 058

Le montant total des opérations de prêts ou d'emprunts en devises et de changes au comptant au 31 décembre était le suivant :

Opérations de prêts ou d'emprunts en devises et de change au comptant	71 626	50 348
---	--------	--------

Engagements sur instruments financiers à terme

Pour ces opérations, même principe que les opérations de change à terme, à savoir que la banque n'intervient qu'en tant qu'intermédiaire.

Les engagements au 31/12/2014 étaient les suivants :

Opérations sur instruments de taux d'intérêt	174 751	274 417
Opérations sur inst. de cours de change	141 204	10 626
Opérations sur autres instruments	103 907	66 651

De par son rôle d'intermédiaire, la Banque n'est donc jamais en position, que ce soit de taux ou de change sur ces opérations.

Contre-valeur des actifs et passifs en devises au 31 décembre :

Total actif du bilan devises	995 223	960 265
Total passif du bilan devises	995 862	960 953

Au 31 décembre 2014, la position de change la plus importante était longue de 68 267 cv euros et concernait le GBP.

14. Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Parmi ceux-ci, le ratio de solvabilité permet de mesurer le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des risques bilan et hors bilan pondérés en fonction des opérations et de la contrepartie.

Au 31 décembre 2014, le CET1 capital ratio était de 13,58 % et excède le minimum réglementaire,

Quant au coefficient de liquidité, déclaré par entité, il s'élève pour la même date à 3,51 . Le minimum étant de 1.

15. Coût du Risque

Variation du coût du risque	2014	2013
dotations provisions risques et charges	-35	-1 080
reprise provisions pour risques et charges	61	567
dotation nette provision créances douteuses	0	-3
reprise provisions créances douteuses	179	0
pertes sur créances couvertes par des provisions	-43	-100
pertes sur créances non couvertes par des provisions	-5 605	-323
récupération créances amorties	5 452	373
Total	10	-566

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice social clos le 31 décembre 2014

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2014, pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

Les états financiers et documents annexes ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2014, le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour

leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultat de l'exercice 2014 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de votre Société au 31 décembre 2014, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 24 avril 2015.

Les Commissaires aux Comptes,

Jean-Humbert CROCI

Claude TOMATIS

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la BANQUE J. SAFRA SARASIN (MONACO) SA, 15 bis/17, avenue d'Ostende à Monaco.

MARTIN MAUREL SELLA BANQUE PRIVEE - MONACO S.A.M.

Société Anonyme Monégasque

au capital de 9.000.000 euros

Siège social : « Villa du Pont » - 3, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

(en euros)

ACTIF	31/12/14	31/12/13
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	0,00	0,00
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0,00	0,00
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	89 897 914,54	69 909 286,75
à vue	68 212 952,50	63 708 999,22
à terme.....	21 684 962,04	6 200 287,53
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	66 798 247,72	67 884 844,73
Créances commerciales.....	0,00	0,00
Autres concours à la clientèle.....	8 487 806,72	10 198 813,25
Comptes ordinaires débiteurs.....	58 121 489,35	54 074 185,39
Créances douteuses	188 951,65	3 611 846,09
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	16 316 845,47	33 696 497,07
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	825 292,94	833 736,45
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	188 884,00	188 884,00
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	207 816,53	207 816,53
CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	0,00	0,00
LOCATION SIMPLE	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 184 004,16	2 187 547,45
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 055 981,32	1 101 076,14
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE	0,00	0,00
ACTIONS PROPRES	0,00	0,00
COMPTES DE NEGOCIATION ET DE REGLEMENT	0,00	0,00
AUTRES ACTIFS	234 468,47	173 149,77
COMPTES DE REGULARISATION	1 743 348,25	1 726 581,48
TOTAL DE L'ACTIF	179 452 803,40	177 909 420,37
PASSIF	31/12/14	31/12/13
BANQUES CENTRALES, C.C.P	0,00	0,00

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	18 882 323,01	4 048 517,03
à vue	18 882 323,01	4 048 517,03
à terme.....	0,00	0,00
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	138 723 067,34	153 060 273,06
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>123 841,99</i>	<i>124 521,38</i>
à vue	0,00	0,00
à terme.....	123 841,99	124 521,38
<i>Autres dettes</i>	<i>138 599 225,35</i>	<i>152 935 751,68</i>
à vue	116 288 702,10	120 721 830,60
à terme.....	22 310 523,25	32 213 921,08
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	0,00	0,00
AUTRES PASSIFS.....	817 320,80	584 979,94
COMPTES DE REGULARISATION	1 061 259,31	1 490 661,60
COMPTES DE NEGOCIATION ET DE REGLEMENT.....	27 298,13	83 600,47
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 347 200,00	1 777 618,00
DETTES SUBORDONNEES	0,00	0,00
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	0,00	0,00
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	17 594 334,81	16 863 770,27
CAPITAL SOUSCRIT.....	9 000 000,00	9 000 000,00
PRIMES D'EMISSION.....	0,00	0,00
RESERVES.....	900 000,00	900 000,00
ECART DE REEVALUATION	0,00	0,00
PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
REPORT A NOUVEAU (+/-).....	6 963 770,27	6 839 504,17
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-).....	730 564,54	124 266,10
TOTAL DU PASSIF.....	179 452 803,40	177 909 420,37

HORS-BILAN AU 31/12/2014

(en euros)

	31/12/14	31/12/13
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	10 118 116,17	
<i>engagements en faveur de la clientèle.....</i>	10 118 116,17	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	10 382 013,70	10 281 660,00
<i>garantie d'ordre d'établissement de crédit</i>		
<i>garantie d'ordre de la clientèle</i>	10 382 013,70	10 281 660,00
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	46 752 299,04	53 471 186,59
<i>garantie reçues de la clientèle.....</i>	42 502 299,04	49 221 186,59
<i>garantie reçue d'établissement de crédit.....</i>	4 250 000,00	4 250 000,00
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME		
OPERATIONS SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERETS.....	5 264 515,40	6 358 124,97

Il est à noter que les engagements de clientèle ayant une échéance, sont tous à moins d'un an.

RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2014

(en euros)

	31/12/14	31/12/13
Intérêts et produits assimilés	1 549 418,40	1 859 119,82
sur opérations avec les établissements de crédit	61 201,86	70 433,67
sur opérations avec la clientèle.....	1 291 855,43	1 310 597,42
sur obligations et autres titres à revenu fixe.....	196 361,11	478 088,73
autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées	314 286,82	575 094,52
sur opérations avec les établissements de crédit	120 501,38	144 795,31
sur opérations avec la clientèle.....	152 378,16	430 299,21
sur obligations et autres titres à revenu fixe.....	41 407,28	0,00
autres intérêts et charges assimilées	0,00	0,00
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	0,00	0,00
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	0,00	0,00
Produits sur opérations de location simple	0,00	0,00
Charges sur opérations de location simple	0,00	0,00
Revenus des titres à revenu variable	70 254,71	70 467,60
Commissions (produits)	6 907 166,30	5 942 289,26
Commissions (charges)	807 697,51	797 768,78
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	79 081,68	50 110,83
sur titres de transaction.....	0,00	0,00
de change	79 081,68	50 110,83
sur instruments financiers	0,00	0,00
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-8 369,74	147 340,79
Autres produits d'exploitation bancaire	572 845,31	612 572,29
Autres charges d'exploitation bancaire	10 534,52	2 610,80
PRODUIT NET BANCAIRE	8 037 877,81	7 306 426,49
Charges générales d'exploitation	6 317 681,54	6 152 687,39
Frais de personnel.....	3 329 030,71	3 221 787,17
Autres frais administratifs	6 026,40	3 856,13
Services extérieurs.....	2 982 624,43	2 927 044,09
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	95 678,51	131 825,84
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 624 517,76	1 021 913,26
Coût du risque	-897 053,22	-897 576,54
RESULTAT D'EXPLOITATION	727 464,54	124 336,72
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3 100,00	0,00
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	730 564,54	124 336,72
Résultat exceptionnel	0,00	-70,62
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	0,00	0,00
RESULTAT NET	730 564,54	124 266,10

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS**Note 1 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION.****1.1 Présentation des comptes annuels**

Les comptes annuels (bilan, hors-bilan, compte de résultat et annexes) sont présentés en euros, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000.03 du 4 juillet 2000 modifié par le règlement n° 2005-04 du CRC.

1.2 Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en suivant les principes et méthodes généralement admis dans la profession bancaire.

a) Conversion des actifs et passifs libellés en devises

- Les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de change de fin d'exercice.

- Les pertes ou gains résultant des ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés au compte de résultat.

b) Opérations de change

A chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées, conclues pour le compte de la clientèle et qui s'inscrivent en symétrie par rapport aux opérations avec le marché. Le cours utilisé est le cours au comptant de la devise concernée.

c) Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont comptabilisées à leur valeur nominale et le cas échéant, après déduction des revenus perçus d'avance. Les revenus perçus d'avance sont crédités au prorata dans le compte de résultat.

d) Créances et dettes sur les établissements de crédits

Le solde à l'actif correspond en grande partie au placement de l'excédent des ressources sur les emplois.

e) Intérêts et commissions

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultats prorata-temporis. Les commissions sont comptabilisées selon le critère de la date d'exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata-temporis.

f) Evaluation du portefeuille obligataire

Martin Maurel Sella applique le calcul d'une surcote / décote sur son portefeuille obligataire, réparti sur la durée de vie du titre.

g) Participations et autres titres détenus à long terme

La banque détient une participation à hauteur de 34,94 % dans le capital de la société de gestion « MPM & PARTNERS ».

h) Parts dans les entreprises liées

Ce poste représente la participation majoritaire détenue dans le capital de « MARTIN MAUREL SELLA GESTION MONACO SAM », société de gestion des Fonds Communs de placement dont notre établissement est dépositaire.

La constitution de provisions pour dépréciation des titres de participation est appréciée individuellement, en tenant compte de la valeur d'usage et de l'appréciation économique et financière de chaque société concernée.

i) Constitution du fonds de commerce :

- Eléments corporels : 33.680,00 euros

- Eléments incorporels qui comprennent l'enseigne, le nom commercial, l'achalandage, et la clientèle pour une valeur de 2.016.320,00 euros.

j) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Durée et mode d'amortissement des immobilisations

IMMOBILISATIONS	DUREE	MODE
Frais d'établissement	5 ans	Linéaire
Logiciels	1 an	Linéaire
Coffres	20 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Dégressif
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire
Matériel de bureau	5 ans	Dégressif
Agencements, installations	10 ans	Linéaire
Sécurité	5 ans	Dégressif

Les immobilisations incorporelles comprennent le fonds de commerce, des frais d'établissement et des logiciels.

Les immobilisations corporelles comprennent une participation à hauteur de 35 % dans le capital de la SCP VDP1 et à hauteur de 1 % dans le capital de la SCI VDP2. La SCP VDP1 détient le capital de la SCI VDP2 propriétaire des locaux de notre établissement acquis le 29/12/05.

k) Engagements en matière de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite sont prises en charge par un organisme extérieur spécialisé OPTIMUM VIE. Le montant des indemnités acquises au 31/12/2014 est de 81.697,00 euros.

l) Fiscalité

Martin Maurel Sella n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés car elle réalise plus de 75 % de son chiffre d'affaires sur Monaco.

Elle n'a pas opté pour la TVA.

Note 2 – IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS AU 31 DECEMBRE 2014 (en milliers d'euros)

Immobilisations Incorporelles	Valeur brute au 31/12/13	Acquisitions	Cessions	Rebut	Valeur brute au 31/12/2014	Amortissements au 31/12/13	Dotations de l'année		Reprise amortissement sur cessions	Cumuls Amortissements au 31/12/2014	Valeur comptable nette au 31/12/14
							Linéaire	Dégressive			
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds commercial	2 050	0	0	0	2 050	0	0	0	0	0	2 050
Droit au bail	134	0	0	0	134	0	0	0	0	0	134
Frais d'établissement	236	0	0	0	236	236	0	0	0	236	0
Logiciel	676	1	0	0	677	673	4	0	0	677	0
Total immobilisations incorporelles	3 097	1	0	0	3 097	909	4	0	0	913	2 184

Immobilisations corporelles	Valeur brute au 31/12/13	Acquisitions	Cessions	Rebut	Valeur brute au 31/12/2014	Amortissements au 31/12/13	Dotations de l'année		Reprise amortissement sur cessions	Cumuls Amortissements au 31/12/2014	Valeur comptable nette au 31/12/14
							Linéaire	Dégressive			
Matériel de transport	64	0	32	0	32	64	0	0	32	32	0
Mobilier	345	0	0	0	345	210	20	0	0	230	115
Materiel de bureau et materiel informatique	468	40	0	0	508	435	26	0	0	461	47
Agencement, aménagement et installation	1 598	7	0	0	1 604	1 364	27	19	0	1 410	194
Parts dans des sociétés civiles immobilières	700	0	0	0	700	0	0	0	0	0	700
Total immobilisations corporelles	3 175	46	32	0	3 189	2 074	73	19	32	2 133	1 056

Note 3 - VENTILATION DES CREANCES ET DES DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SUR LA CLIENTELE SELON LEUR DUREE RESIDUELLE (en milliers d'euros)

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
EMPLOIS	138 620	11 362	6 031	683	156 696
Créances sur les établissements de crédit	79 851	10 047	0		89 898
(Dont créances rattachées)	18	0	0		18
Créances sur la clientèle	58 769	1 315	6 031	683	66 798
(Dont créances rattachées)	262	0	0	0	262
RESSOURCES	143 245	14 361	0	0	157 605
Dettes sur les établissements de crédit	18 882				18 882
(Dont dettes rattachées)	0				0
Dettes sur la clientèle	124 362	14 361	0		138 723
(Dont dettes rattachées)	7	28	0		35

Note 4 - VENTILATION DES COMPTES DE REGULARISATION (en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	31/12/14	31/12/13
Comptes d'ajustement sur devises	225	351
Charges constatées d'avance	203	188
Produits à recevoir	1 304	1 182
Autres comptes de régularisation	12	5
TOTAL	1 744	1 726

COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	31/12/14	31/12/13
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement sur devises	225	351
Produits constatés d'avance	12	19
Charges à payer	824	1 120
Autres comptes de régularisation	1	1
TOTAL	1 062	1 491

Note 5 - VENTILATION DES CREANCES ET DES DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SUR LA CLIENTELE (en milliers d'euros)

	31/12/14	31/12/13
EMPLOIS	156 696	137 794
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	89 898	69 909
à vue	68 213	63 709
à terme	21 685	6 200
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	66 798	67 885
Créances commerciales	0	0
Autres concours à la clientèle	8 488	10 199
Comptes ordinaires débiteurs	58 121	54 074
Créances douteuses	189	3 612
RESSOURCES	157 605	157 109
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	18 882	4 049
à vue	18 882	4 049
à terme	0	0
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	138 723	153 060
Comptes d'épargne à régime spécial	124	125
à vue	0	0
à terme	124	125
Autres dettes	138 599	152 936
à vue	116 289	120 722
à terme	22 311	32 214

Note 6 - PORTEFEUILLE TITRES (en milliers d'euros)

	2014	2013
TITRES DE PLACEMENT	17 142	34 530
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	16 317	33 696
(Dont créances rattachées)	109	134
(Dont Moins-values latentes provisionnées)	0	0
Actions et autres titres à revenu variable (2)	825	834
(Dont Moins-values latentes provisionnées)	-8	0

(1) Les titres détenus sont essentiellement des CDN.

(2) Les titres détenus sont essentiellement des OPCVM français.

Note 7 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en euros)

Informations financières Filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affecta- tion des résultats	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore rem- boursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Obs- ervations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés concernant : les filiales et les participations											
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société) MARTIN MAUREL SELLA GESTION	160 000	255 266	99,20 %	207 817	207 817			1 619 817	326 619	49 600	
2. Participations (de 10 à 50 % du capital détenu par la société) VDP1	2 000 000	-44 797	35,00 %	700 020	700 020				-2 597	0	
MPM PARTNERS	500 000	199 640	34,94 %	174 700	174 700			3 145 744	35 679	20 000	
B. Renseignements globaux concernant : les autres filiales ou participations											
1. Filiales non reprises au § A.											
a. Filiales françaises (ensemble)											
b. Filiales étrangères (ensemble)											
2. Participations non reprises au § A.											
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)											
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)											

Note 8 - CAPITAUX PROPRES (en euros)

	31/12/14	31/12/13
CAPITAL SOUSCRIT	9 000 000,00	9 000 000,00
PRIMES D'EMISSION		
RESERVES	900 000,00	900 000,00
réserve légale	900 000,00	900 000,00
autres réserves		
ECART DE REEVALUATION		
PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
REPORT A NOUVEAU (+/-)	6 963 770,27	6 839 504,17
RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION		
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	730 564,54	124 266,10

Le capital de 9.000.000 d'euros est divisé en 9.000 actions de 1.000 euros chacune.

La BANQUE MARTIN MAUREL détient 54,97 % du capital et Finanzaria 2010 SpA en détient 44,97 %.

Note 9 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat de l'exercice	730 564,54
Report à nouveau bénéficiaire	6 963 770,27
Résultat à affecter	7 694 334,81
Réserve légale	0,00
Distribution d'un dividende (0 € par action)	0,00
Report à nouveau bénéficiaire	7 694 334,81

Note 10 - CREANCES DOUTEUSES & PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES (en milliers d'euros)

	Encours douteux		Provisions sur encours douteux	
	31/12/14	31/12/13	31/12/14	31/12/13
Encours sur la clientèle : Sociétés	237	1 728	91	53
Encours sur la clientèle : Particuliers	247	2 134	204	197
Total encours sur la clientèle	484	3 862	295	250

Note 11 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS (en milliers d'euros)

	31/12/14	31/12/13
Intérêts et produits assimilés	1 549	1 859
sur opérations avec les établissements de crédit	61	70
sur opérations avec la clientèle	1 292	1 311
sur obligations et autres titres à revenu fixe	196	478
autres intérêts et produits assimilés	0	0
Intérêts et charges assimilées	314	575
sur opérations avec les établissements de crédit	121	145
sur opérations avec la clientèle	152	430
sur obligations et autres titres à revenu fixe	41	0
autres intérêts et charges assimilées	0	0

Note 12 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE (en milliers d'euros)

	31/12/14	31/12/13
Dividendes de :		
MARTIN MAUREL SELLA GESTION SAM	50	69
AUTRES	21	1

Note 13 COMMISSIONS (en milliers d'euros)

Commissions Produits	31/12/14	31/12/13
Droits de garde	640	722
Commissions de gestion	1 666	1 340
Commissions sur achats & ventes de titres	1 582	1 409
Commissions sur OPCVM	2 059	1 492
Location de coffre	10	11
Care of	117	125
Autres commissions	833	844
TOTAL	6 907	5 942

Commissions charges	31/12/14	31/12/13
Frais de courtage	78	238
Sous traitance siège titres	0	155
Autres commissions	730	404
TOTAL	808	797

Note 14 - VENTILATION DES GAINS SUR OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)

	2014	2013
Plus-values sur obligations et autres titres à revenu fixe (1)	0	0
Plus-values sur actions et autres titres à revenu variable (2)	0	147
Reprises de provisions des titres de placement	29	3
Frais d'acquisition sur actions et autres titres à revenu variable	0	0
Moins-values sur titres de placement à revenu fixe	37	2
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placements	0	0
TOTAL	-8	147

(1) Les titres détenus sont essentiellement des CDN.

(2) Les titres détenus sont essentiellement des OPCVM français.

Note 15 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE (en milliers d'euros)

AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	31/12/14	31/12/13
Produits divers d'exploitation bancaire	2	1
Refacturations diverses	422	390
Autres produits accessoires	149	221
TOTAL	573	613

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	31/12/14	31/12/13
Charges diverses d'exploitation bancaire	11	3
TOTAL	11	3

Note 16 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION (en milliers d'euros)

Charges générales d'exploitation	31/12/14	31/12/13
Frais de personnel	3 329	3 222
Salaires et traitements	2 447	2 358
Charges de retraite	228	215
Autres charges sociales	654	649
Autres frais administratifs	6	4
Services extérieurs	2 983	2 927
TOTAL	6 318	6 153

Note 17 - COÛT DU RISQUE (en milliers d'euros)

	31/12/14	31/12/13
Dotations aux provisions sur opérations avec la clientèle	-161	-228
Reprises de provisions sur opérations avec la clientèle	116	80
Dotations aux provisions pour risques et charges	-950	-1 056
Reprise de provisions pour risques et charges	353	306
Perte sur créance irrécupérable	-255	0
SOLDE COÛT DU RISQUE	-897	-898

Note 18 - EFFECTIF (Selon déclaration BDF)

	31/12/14	31/12/13
Commerciaux	17	19
Administratifs	14	15
Contrôle interne	3	4
TOTAL	34	38

Note 19 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU 31 DECEMBRE 2014 (en milliers d'euros)

	Valeur au 31/12/13	Dotations	Reprises	Valeur au 31/12/14
Provision stock options	28	3	31	0
Provision générale	1 750	950	353	2 347
Total provisions pour risques et charges	1 778	953	384	2 347

Note 20 - RATIOS PRUDENTIELS

Le coefficient de liquidité qui doit être au moins égal à 100 % s'élève au 31 décembre 2014 à 457 % contre 511 % en 2013.

Note 21 - ACTIFS GREVES**A - Actifs**

		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs grevés
		010	040	60	90
010	Actifs de l'établissement déclarant			179 228	
030	Instrument de capitaux			825	1 000
040	Titres de créances			16 317	16 230
120	Autres actifs			3 240	

B - Garanties reçues

		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
		010	040
130	Garanties reçues par l'institution concernée		
150	Instrument de capitaux		
160	Titres de créances		
230	Autres garanties reçues		
240	Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs		

C - Actifs grevés / garanties reçues et passifs associés

		Passifs correspon- dants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
		010	030
010	Valeur comptable des pas- sifs financiers sélectionnés		42 218

D - Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

RAPPORT GENERAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2014

Madame, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2012 pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à179.452.803,40 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 730.564,54 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2014, le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges

et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2014, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2014 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 11 mai 2015.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

François J BRYCH

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 juin 2015
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.746,91 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.260,26 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,81 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.264,03 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.934,35 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.149,82 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5040,30 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.790,09 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.121,33 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.497,83 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.405,49 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.412,41 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.111,81 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.172,51 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.405,47 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.418,00 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.282,20 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.484,85 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	512,83 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.574,44 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.514,00 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.695,31 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.502,10 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	943,46 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.178,38 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.389,15 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	64.655,79 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	661.652,47 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 juin 2015
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.176,27 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.481,53 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.068,23 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.087,85 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.087,72 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.037,36 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.106,55 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 juin 2015
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.975,90 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.838,29 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 juin 2015
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	599,92 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,44 EUR

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

